

CONCERTATION



Bilan de la concertation



SOMMAIRE

1. L'élaboration du PLU.....5

1.1 CONTEXTE	5
1.2 LES OBJECTIFS DU PLU	7
1.3 LES ECHELLES TERRITORIALES ET L'ARMATURE URBAINE.....	10
1.4 LES ETAPES DE L'ELABORATION.....	11

2. Les modalités de collaboration avec les communes..... 12

2.1 LES OBJECTIFS DE LA COLLABORATION.....	12
2.2 LES FORMES DE LA COLLABORATION	16
2.2.1 La plateforme web de collaboration.....	16
2.2.2 Les ateliers territorialisés.....	17
2.2.3 Les instances municipales et métropolitaines.....	19

3. Les modalités de concertation.....20

3.1 LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION.....	20
3.2 LES MODALITES D'INFORMATION ET DE CONCERTATION PRESCRITES	20
3.3 L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION ...	21
3.4 LES PUBLICS CONCERNES	21
3.4.1 Les habitants.....	21
3.4.2 Les associations et les acteurs du territoire.....	22
3.4.3 Le Conseil Consultatif de Développement (CCD).....	22
3.4.4 Les conseils de quartier de Rouen	22
3.5 LES MOYENS D'INFORMATION	23
3.5.1 Site web dédié au PLU.....	23
3.5.2 Lettres d'information du PLU.....	24
3.5.3 Newsletters l'Actu du PLU.....	25
3.5.4 Campagnes d'affichage.....	26
3.5.5 Dossier de concertation préalable.....	27
3.5.6 Relais municipal.....	28
3.5.7 Vidéos clip sur le réseau Astuce.....	29
3.5.8 Vidéos pédagogiques et informatives	30
3.5.9 Magazine métropolitain « Le Mag ».....	31
3.5.10 Relais Presse.....	32

3.5.11	Sensibilisation sur l'espace public.....	33
3.5.12	Réseaux sociaux.....	33
3.5.13	L'exposition évolutive et itinérante.....	34

3.6 LES MOYENS D'EXPRESSION ET DE DIALOGUE 35

3.6.1	Plateforme web participative dédiée au PLU.....	35
3.6.2	Adresse email dédiée.....	37
3.6.3	Cahiers d'observations.....	37
3.6.4	Courriers postaux.....	37
3.6.5	Ateliers métropolitains et réunions publiques.....	38
3.6.6	Balades métropolitaines et balades atypiques.....	40
3.6.7	Réunions du cercles d'acteurs.....	41
3.6.8	Réunions du CCD.....	41
3.6.9	Réunions avec les conseils de quartier de Rouen.....	42
3.6.10	Les rencontres étudiantes.....	43
3.6.11	Application digitale de créativité urbaine.....	44

4. Bilan de la concertation..... 45

4.1 METHODOLOGIE D'ANALYSE DES CONTRIBUTIONS 45

4.2 CARTE DE SYNTHESE DES ACTIONS DE CONCERTATION SUR LE TERRITOIRE 46

4.3 BILAN QUANTITATIF DE LA PARTICIPATION . 47

4.3.1	Le nombre de participants.....	47
4.3.2	Le nombre de contributions.....	47
4.3.3	Focus sur la participation numérique.....	48

4.4 BILAN QUALITATIF ET PRISE EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS 49

4.4.1	Synthèse générale.....	49
4.4.2	Synthèse des contributions par thématique.....	50
4.4.2.1	Environnement et cadre de vie.....	50
4.4.2.2	Habitat – Logement.....	53
4.4.2.3	Focus sur le patrimoine bâti.....	55
4.4.2.4	Transports et déplacements.....	56
4.4.2.5	Economie et développement du territoire.....	58

5. Synthèse du bilan..... 61

1. L'ÉLABORATION DU PLU

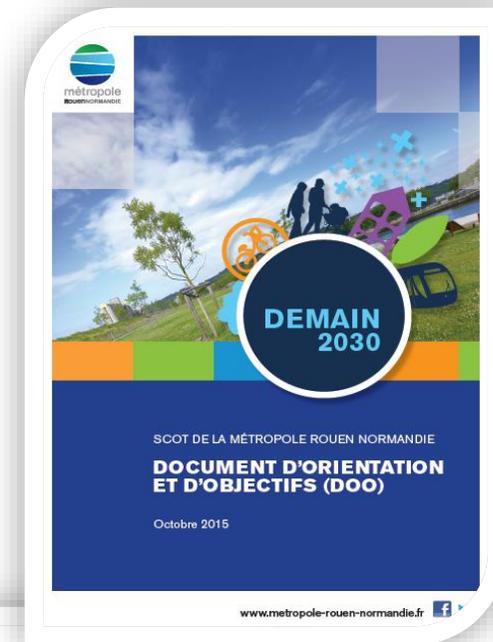
1.1 Contexte

Le 12 octobre 2015, le conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie approuve son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) portant ainsi une stratégie territoriale et des grandes orientations d'aménagement partagées à l'échelle des 71 communes. A la même date, la Métropole engage une seconde étape essentielle avec la prescription de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU).

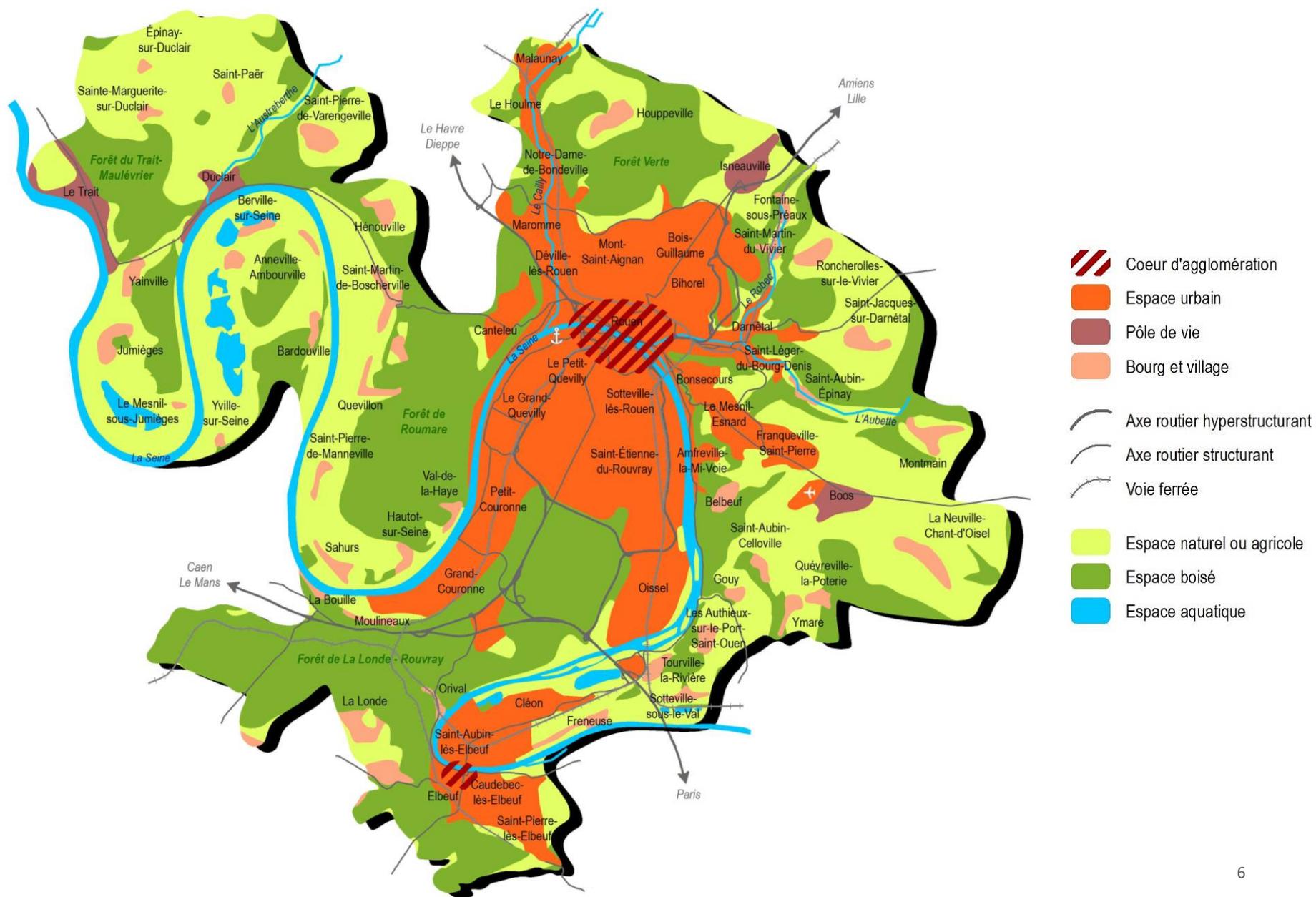
Le PLU métropolitain s'élabore à la même échelle territoriale que le SCOT devant faciliter ainsi la traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientations et d'Objectifs, issus de ce dernier document de planification, en orientations et en règles d'urbanisme au PLU.

2015 est une année charnière qui marque l'évolution de la communauté d'agglomération « Communauté Rouen Elbeuf Austreberthe » (CREA) en métropole « Métropole Rouen Normandie » ; l'occasion pour la collectivité de se doter d'un « Projet métropolitain » pour la décennie 2015-2025 qui décline les ambitions et les orientations de chaque grande politique publique portée par la Métropole.

Ces deux documents, SCOT et PROJET METROPOLITAIN, constituent un socle sur lequel l'élaboration du PLU s'appuie ; de même que les processus de collaboration avec les communes et de concertation publique affichent et prennent en compte ces orientations préalables et structurantes pour le PLU.



Carte de l'armature urbaine et naturelle du territoire métropolitain (issue du Schéma de Cohérence Territoriale, 2015)



1.2 Les objectifs du PLU

Par délibération en date du 12 octobre 2015, la Métropole fixe les objectifs suivis par l'élaboration du PLUi.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi visent à :

- **ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES ORIENTATIONS DU SCOT, DU PLH ET DU PDU**

Le modèle de développement proposé dans le SCOT est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation.

→ **Décliner les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain**

- **en s'inscrivant dans l'armature urbaine** qui est composée de différents types d'espaces urbanisés, aux rôles et aux enjeux spécifiques (cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie, bourg et village) pour lesquels sont fixés des orientations différenciées. Le PLUi permet de définir des règles d'urbanisme adaptées (hauteur maximale, emprise au sol, etc.) à chaque typologie de l'armature urbaine ;
- **en priorisant le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis.** Sur le territoire de nombreux sites ont fait l'objet de restructurations et de nombreuses potentialités de refaire « la ville sur la ville » sont aujourd'hui recensées. Outre ce

potentiel généré par l'histoire urbaine et industrielle de la Métropole, le PLUi permet, notamment au travers de l'étude de densification des zones déjà urbanisées, d'identifier un potentiel mobilisable pour de nouvelles constructions afin de limiter le développement de l'urbanisation sur des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

- **en s'inscrivant dans les enveloppes d'urbanisation maximum fixées par le SCOT** afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (700 hectares pour l'habitat, 380 hectares pour les activités économiques, 140 hectares pour les espaces en cours d'évolution, 230 hectares pour les équipements et les grands projets d'infrastructures). Une analyse des zones à urbaniser inscrites dans les documents d'urbanisme permet d'apprécier, en fonction des besoins fonciers identifiés, la nécessité de préserver ou non la délimitation de ces zones actuellement en vigueur ;
- **en développant un habitat équilibré et favorable à la mixité sociale.** Le SCOT et le PLH affirment l'ambition de construire des logements nombreux et diversifiés contribuant, d'une part, à la croissance démographique et permettant, d'autre part, de maintenir la fluidité du marché du logement, de réduire les déséquilibres démographiques, et d'améliorer l'attractivité des logements existants. Le PLUi permet de traduire à l'échelle locale les objectifs chiffrés en termes de construction de logements tout en visant à optimiser le foncier pour l'habitat via le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- **en assurant une cohérence entre l'urbanisation et les déplacements.** A cet égard, l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,

recherche les potentiels de densification dans le périmètre d'attractivité des transports en commun structurants (lignes de tramway, FAST et TEOR) ;

- **en favorisant une mobilité durable.** Du fait de son étendue, le territoire est marqué par l'utilisation de la voiture pour l'ensemble des déplacements (travail, loisirs, achats...). Afin de répondre aux objectifs du SCOT et du PDU en matière de diversification des modes de déplacement, le PLUi a notamment la possibilité dans son règlement, de limiter l'offre de stationnements dans les secteurs bien desservis par les transports en commun, et d'identifier les emplacements réservés nécessaires à la création de parcs relais ou de pôles d'échange ;
- **en fixant un développement économique organisé et équilibré, facteur d'attractivité.** Le règlement du PLUi peut localiser les activités par vocation en fonction de l'armature urbaine, en favorisant notamment l'accueil d'activités industrielles au sein de sites déjà existants, localisées notamment dans la vallée de la Seine et en identifiant les nouveaux pôles d'affaires situés dans les projets de nouveaux quartiers tels que Luciline, Flaubert et la nouvelle gare à Rouen. Il peut également assurer le maintien des activités artisanales dans le tissu urbanisé des villes et des bourgs, lorsqu'elles ne présentent pas de nuisances pour les riverains.

→ **Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages :**

- **en protégeant et en valorisant les espaces naturels identifiés** dans le SCoT notamment comme corridor ou réservoir de biodiversité. Le PLUi permet de localiser ces espaces d'une

grande richesse (notamment les forêts de Roumare, de La Londe, les pelouses calcicoles des coteaux de la Seine, les landes silicicoles de la Boucle d'Anneville) et de définir les règles et le zonage adaptés permettant de garantir leur préservation ;

- **en assurant une perméabilité écologique des espaces urbanisés.** La mise en œuvre de la trame verte et bleue passe aussi par le développement de la nature en ville. Le PLUi peut définir à l'échelle locale une trame naturelle urbaine en s'appuyant sur les espaces emblématiques de la Métropole (Presqu'île Rollet, Parc naturel urbain du champ de courses, jardin des plantes) mais aussi sur les espaces verts publics et privés, les alignements d'arbres, etc ;
- **en préservant et en valorisant les éléments structurants qui dessinent les paysages naturels et urbains.** Le PLUi permet, notamment à travers l'inventaire du patrimoine bâti et naturel, d'identifier et de protéger ces éléments du paysage (haies, mares, constructions représentatives d'un style architectural, de l'histoire locale, etc) ;
- **en préservant les ressources naturelles et en prenant en compte les risques.** Le territoire de la Métropole est fortement soumis aux risques qu'ils soient naturels (risques inondations, cavités souterraines, etc) ou technologiques (risques industriels, risques liés au transport de matières dangereuses). Le PLUi définit les périmètres et les règles de protection des ressources et des personnes ;
- **en maîtrisant les consommations énergétiques, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air.** Le PLUi encourage le renforcement des

performances énergétiques des projets, par le choix des formes urbaines, l'orientation des bâtiments, et aussi le recours aux énergies renouvelables.

- **GARANTIR UNE COHERENCE DU DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN**

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole dispose de documents d'urbanisme communaux en vigueur hétérogènes dans leur nature (51 Plans Locaux d'Urbanisme, 16 Plans d'Occupation des Sols, 2 Cartes communales et une commune soumise au Règlement National d'Urbanisme), leur contenu (PLU conforme à la loi Solidarité Renouvellement Urbain, Grenelle I, Grenelle II) et leur ancienneté (en vigueur depuis 40 ans pour certains).

Dans ce contexte, le PLUi a pour objectif de :

- Faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire, fondés sur la collaboration et les échanges permanents avec chacune des communes,
- Concevoir le PLUi comme un outil au service du projet de territoire, décliné à l'échelle locale afin de prendre en compte la diversité des territoires, et de mettre en valeur l'identité et les spécificités des communes,
- Articuler les projets à l'échelle de la Métropole en fixant des règles cohérentes s'appuyant sur l'armature urbaine et adaptées aux situations locales,
- Exiger un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité, en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes,

en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement,

- Fixer un cadre commun conforme aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle I et II et aux orientations et objectifs du SCoT, du PLH, du PDU, tout en assurant leur mise en œuvre opérationnelle,
- Elaborer un document accessible et souple, pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

1.3 Les échelles territoriales et l'armature urbaine

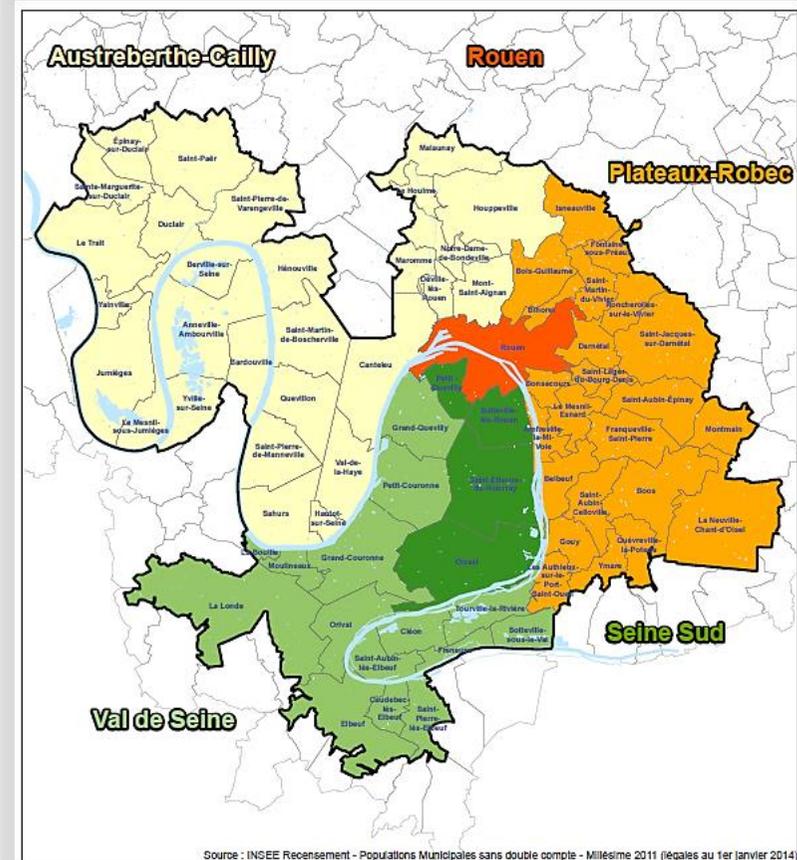
Composée de 71 communes et couvrant un vaste territoire de 33 000 hectares, la Métropole s'est dotée d'une organisation institutionnelle et territoriale permettant d'organiser la proximité avec plusieurs échelles de territoire de projet et de gouvernance. Les cinq pôles de proximité en sont l'illustration. Le territoire présente également une typologie diversifiée de communes qui lui confère une structuration territoriale définie par le SCOT.

Chaque pôle de proximité comprend environ 100 000 habitants et présente une cohérence géographique : Austreberthe-Cailly, Rouen Val de Seine, Seine Sud, Rouen, Plateaux-Robec.

Le SCOT rend compte de la diversité urbaine des 71 communes et définit une armature urbaine cohérente pour décrire la composition du territoire : les deux cœurs d'agglomération (Rouen, Elbeuf), les espaces urbains (couronne urbaine et périurbaine), les bourgs et villages, les pôles de vie (Duclair, Le Trait, Isneauville, Boos).

Ces échelles de territoire et cette armature urbaine sont au cœur de la construction du PLU métropolitain tant en matière de justification des choix au zonage et au règlement qu'en termes de définition des processus de collaboration avec les communes et de concertation avec les habitants. D'une part, la recherche de mise en cohérence des règles d'urbanisme prend racine dans l'armature urbaine qui rend compte de certaines similitudes entre communes. D'autre part, la mise en œuvre des modalités pratiques de collaboration et de concertation à l'échelle du grand territoire s'organise en considération et en référence aux pôles de proximité et à l'armature urbaine.

Les cinq pôles de proximité de la Métropole Rouen Normandie



1.4 Les étapes de l'élaboration

La Métropole a structuré sa démarche d'élaboration en trois grandes étapes : Diagnostic, Projet, Règlement. Chaque étape a donné lieu à un processus itératif d'échanges et de co-construction avant de passer à l'étape suivante.

Le choix d'une démarche en trois temps s'est fondé sur la volonté d'identifier et de rythmer les études en cours et la concertation associée. Chaque grande étape correspondait aussi à la conception d'un document, à savoir une grande partie du rapport de présentation à l'étape de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à l'étape Projet et le règlement écrit et graphique du PLU à l'étape Règlement.

La phase « Diagnostic » comprenait principalement le partage et l'actualisation des données issues du SCOT, la réalisation d'un état des lieux complémentaire au SCOT notamment en matière d'analyse des PLU communaux et autres documents d'urbanisme en vigueur dans les communes (POS, Carte communale, RNU), la prise en compte du Porter à connaissance de l'Etat (PAC) et autres études portées à connaissance par les personnes publiques associées ainsi qu'un diagnostic citoyen, réalisé à travers les ateliers participatifs, les balades métropolitaines et le site web participatif. Elle s'est déroulée d'octobre 2015 à juillet 2016.

La phase « Projet » s'est corrélée avec la conception du PADD. A partir des données et des enjeux révélés issus de la phase « Diagnostic », des orientations d'aménagement et de développement durables pour le

territoire ont été mises en débat et mises en cohérence au sein de trois grands chapitres : « Pour une Métropole rayonnante et dynamique », « Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités », « Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous ». Elle s'est déroulée d'août 2016 à mars 2017.

La phase « Règlement » s'est attachée à produire le règlement écrit et le zonage global du PLU ainsi qu'à formaliser l'ensemble des pièces réglementaires du document. Elle s'est déroulée d'avril 2017 à février 2019.

Chaque étape englobait les problématiques environnementales telles que l'Etat initial de l'environnement (EIE) ou l'Evaluation environnementale (EE). Une concertation publique et une collaboration avec les communes ont été menées sous diverses formes à chaque étape (voir ci-après).

LE CALENDRIER DE LA CONCERTATION PLU



2. LES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

2.1 Les objectifs de la collaboration

Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole définit les modalités de collaboration avec les communes. Corollaire de la concertation publique, la Métropole souhaite valoriser la démarche de co-construction entreprise avec les élus, représentants des habitants, et les services municipaux.

La démarche de concertation publique et le processus de démocratie participative mis en place ne doit pas effacer le rôle et la place des communes dans le processus d'élaboration du PLU. Les élus communaux et leurs services municipaux portent également la voix de leurs habitants et prennent une part active dans la conception du document d'urbanisme. Sans dresser un « bilan de collaboration » à part entière, il semble pertinent et justifié de donner aux citoyens des éléments de connaissance sur la participation de ses représentants locaux à l'élaboration du PLU tout au long du processus.

Aussi, la délibération prévoit les modalités suivantes :

« La compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document d'urbanisme en tenant lieu », transférée de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 implique pour la Métropole Rouen Normandie d'engager l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres lors de l'élaboration du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, il revient désormais au Conseil métropolitain de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes, après avoir réuni la conférence métropolitaine des maires.

Ainsi, dans le cadre de la conférence métropolitaine des maires du 9 novembre 2015, les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

Le Plan Local d'Urbanisme doit désormais être bâti à l'échelle intercommunale. Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole, compétente en matière de PLU, en collaboration avec les communes membres.

Son élaboration est ainsi menée de manière partagée avec les communes, dont l'adhésion est nécessaire, afin de traduire spatialement le projet politique métropolitain et de permettre la prise en compte, dans le respect du dit projet, des objectifs communaux.

Le PLUi ne doit et ne peut être l'addition des différents PLU communaux. La démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet négocié respectant les intérêts de chacun dans une ambition métropolitaine.

Les délais contraints de l'élaboration du PLUi, dont l'approbation est attendue pour fin 2019 nécessitent de retenir une approche transversale claire et d'adopter une gouvernance et une organisation adaptées au périmètre du territoire.

Une gouvernance adaptée aux enjeux de chaque étape clé de la procédure :

La gouvernance proposée pour le PLUi doit permettre d'établir les conditions d'une participation active des communes tout au long du processus d'élaboration avec une mobilisation proportionnée aux enjeux de chaque étape (+, ++, +++).

Cette mobilisation doit garantir à la fois une bonne prise en compte des spécificités communales (échelle de proximité), ainsi que des enjeux communautaires (échelle métropolitaine) :

Etapes de l'élaboration du PLUi	Echelle métropolitaine Elus métropolitains et ensemble des maires	Echelle de proximité Maires et élus communaux
Diagnostic	+	++ travail par secteurs et thématiques
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	+++ Conforter le projet métropolitain issu du SCoT	++ Nécessité d'un débat au sein des conseils municipaux

Zonage	+	+++
	Garantir les grands équilibres communautaires	Décliner à la parcelle le projet de territoire
Règlement	+	+++
	Fixer des règles harmonisées sur l'ensemble du territoire	Proposer des règles adaptées aux particularités locales
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	++	+++
	Encadrer le développement du territoire en matière de logements et de déplacements et de thématiques transversales	Encadrer le développement de secteurs à enjeux pour le territoire

Les différentes instances de gouvernance :

Le Conseil Métropolitain, composé de 156 élus communautaires, est l'instance décisionnelle appelée à débattre sur les orientations du PADD et à délibérer aux étapes clés de la procédure (définition des objectifs et modalités de la concertation, bilan de la concertation, arrêt, approbation du projet).

Les Conseils municipaux : Conformément aux dispositions des articles L.123-9 et L.123-18 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD aura lieu au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de PLUi. Les conseils municipaux donneront également un avis sur le projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain. Ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur la partie du règlement les concernant. Dans ce cas, le projet de PLUi sera soumis à

un nouvel examen du Conseil Métropolitain et arrêté par ce dernier à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par le conseil métropolitain.

La Conférence Métropolitaine des Maires, créée en application de la loi MAPTAM, réunit les 71 maires et se réunit au moins 2 fois par an. Elle est appelée à se réunir spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Elle examine les modalités de collaboration avec les communes membres avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L. 123-6).
- Instance de concertation, elle sera le lieu privilégié pour la restitution des travaux du PLUi portant sur les sujets à dimension métropolitaine.

Le Comité de pilotage, réunit le Président, les élus métropolitains en charge de l'urbanisme, des territoires, de l'habitat, de la mobilité durable, de l'environnement, de la voirie, du développement économique, de l'eau, de l'assainissement, et des déchets ainsi que les Vice-présidents en charge des Conférences Locales des Maires. Son rôle est de piloter l'élaboration de la démarche et de veiller à son articulation avec les communes, de proposer les ajustements nécessaires notamment sur les orientations de fond à chaque étape clé du projet. Il est appelé à se réunir au moins deux fois par an, en présence du responsable et des chefs de projets PLUi.

La Commission Urbanisme Habitat Planification, dont la présidence est assurée par une élue membre du Bureau, est composée de 35 élus communautaires. Elle se réunit trimestriellement afin de faciliter l'appropriation de la démarche par les élus, de construire une culture

commune autour du PLUi et d'assurer le suivi des travaux tout au long de la procédure.

Les Conférences Locales de Maires rassemblent, autour du Vice-président de chaque pôle de proximité, les maires des communes concernées, et se réunissent au moins deux fois par an. Elles sont un élément essentiel de la territorialisation des actions de la métropole. Dans le cadre du PLUi, elles sont les instances d'information et de débat politique pour chaque temps d'élaboration du PLUi, préalablement à la décision prise en Conseil Métropolitain. Elles ont vocation à être un espace de libre discussion et d'ouverture dans lequel les élus pourront participer à la construction du projet.

Des ateliers de travail territorialisés seront organisés tout au long de l'élaboration du PLUi. A l'échelle de la proximité, ils doivent permettre de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé. Pour atteindre ces objectifs, deux niveaux seront privilégiés : les pôles de proximité et une échelle intermédiaire plus restreinte, par groupe de 5 à 6 communes par exemple. Ces ateliers doivent permettre aux maires ou leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

L'échelle du pôle de proximité permettra de partager les éléments de diagnostic territorial et de favoriser l'expression des communes sur les enjeux du projet d'aménagement et de développement durable.

L'échelle intermédiaire pourra quant à elle réunir plusieurs communes partageant des enjeux et des problématiques similaires à l'échelle d'un bassin de vie, privilégiant des regroupements de communes de même typologie, limitrophes ou ayant déjà l'habitude du travail en commun. Les ateliers de travail à cette échelle seront force de proposition. Ils auront à ce titre un rôle de production. Ils seront notamment organisés

lors de la traduction réglementaire du projet (réalisation des OAP, du zonage et du règlement).

Enfin, l'approche thématique de ces ateliers de travail territorialisés permettra d'aborder les problématiques fondamentales du PLUi (formes urbaines, paysage, environnement...) en croisant les enjeux métropolitains et les spécificités locales.

Dans ce schéma de gouvernance (Cf. annexe 2), les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales) jouent un rôle important dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, examen des OAP, analyse du zonage et des règles écrites). Elles participent à la définition du projet au travers de contributions qu'elles apportent ou qui lui sont demandées, en mettant à disposition des études et des données locales susceptibles d'enrichir le PLUi, en apportant un éclairage local ou en donnant un avis d'expert sur une thématique particulière.

Une organisation technique garante de la transversalité et de l'efficacité du projet :

L'organisation technique retenue doit permettre à la fois de mieux faire converger les politiques sectorielles et de répondre aux objectifs attendus en termes de calendrier.

Elle est structurée autour d'une équipe projet pluridisciplinaire constituant la cheville ouvrière du PLUi. Cette équipe sera chargée du pilotage technique, de l'organisation générale des études et de la coordination des travaux. Son organisation doit permettre de garantir l'approche thématique et territoriale. Elle contribue activement à la production et à la rédaction des études et documents nécessaires. Cette

équipe projet pluridisciplinaire mobilisera également d'autres ressources internes et externes.

Afin de structurer les échanges et de faciliter l'information et la transmission de données, la création d'une plateforme informatique de collaboration sera développée. Cet espace d'échanges techniques entre les communes et la métropole permet aux communes de diffuser leur contribution, mettre à disposition des données, des études venant alimenter le PLUi et à la métropole de mettre en ligne les dossiers préparatoires avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour, les comptes rendus des réunions et autres productions permettant de suivre l'avancement du projet. »

2.2 Les formes de la collaboration

La collaboration avec les communes prend des formes variées qui font appel à des dispositifs spécifiques à la démarche ou institutionnalisés, numériques ou présentiels, en plénière, en sous-groupes ou en réunions bilatérales.

2.2.1 La plateforme web de collaboration

Au cœur du dispositif, comme pour la concertation grand public, un outil numérique dédié est instauré comme interface principale d'interaction et d'échanges entre la Métropole et les communes.

A partir de l'adresse www.communes.plu-metropole-rouen-normandie.fr, les services et les élus municipaux, autorisés par le Maire de la commune, disposent d'un accès avec identifiant et mot de passe à la plateforme. Celle-ci est à la fois un serveur de documents et un forum d'échanges.

Par principe, les dossiers sont ouverts à tous les utilisateurs et concernent toutes les pièces du PLU. En outre, chaque commune dispose d'un dossier personnel qui lui permet de porter à connaissance de la Métropole tout type de document ou d'étude la concernant et à l'inverse, de télécharger les documents propres à la municipalité déposés par la Métropole.

La Métropole informe tous les utilisateurs de la disponibilité d'un nouveau document par une notification par email.

Un forum permet aux utilisateurs de poser des questions et à la Métropole de donner des informations utiles.

Régulièrement, une newsletter nommée « L'Actu du PLU » à destination des membres de la plateforme de collaboration fait le point sur les documents récemment en ligne et synthétise des informations essentielles relatives à l'élaboration du PLU et aux modalités de travail.

Membres de la plateforme
142 élus communaux
144 agents communaux

Documents mis en ligne par la Métropole
1020 documents

Documents mis en ligne par les communes
167 documents

L'Actu du PLU
5 numéros

L'Actu du plu
N°3 / À destination des membres de la plateforme de collaboration
/ À TÉLÉCHARGER /
LA LISTE DES DOCUMENTS RÉCEMMENT MIS EN LIGNE

- Potentiel foncier à valider
- Zones U mixtes dominante habitat : V1 Zonage et règles
- Recensement du patrimoine bâti et naturel
- Support de réunion des techniciens des communes de + 4500 habitants du 29 Août
- V1 Lexique & Dispositions communes du PLU

A retrouver sur communes.plu-metropole-rouen-normandie.fr

/ FOCUS /
LES ATELIERS DE LA RENTRÉE ET DE L'AUTOMNE

Le cycle d'ateliers au printemps a permis de dégager des objectifs réglementaires pour les zones urbaines (U) mixtes à vocation principale d'habitat ainsi que pour les zones d'activités économiques. Vous avez également été sollicités sur le recensement du potentiel foncier, du patrimoine bâti et naturel dans vos communes.

En Septembre, la délimitation du zonage et la définition des objectifs réglementaires se poursuit avec une série d'ateliers dédiés aux zones agricoles (A) et naturelles (N) ainsi qu'aux outils de protection de la trame verte et bleue et du patrimoine bâti.

En Novembre, des ateliers de synthèse permettront de revoir l'ensemble des choix proposés avant l'envoi aux communes d'une première version complète du règlement écrit et graphique proposé sur leur territoire communal.

Question
Quel lien existe-t-il entre les objectifs logement du Plan Local de l'Habitat (PLH) et les objectifs du PLU intercommunal ?

Réponse de l'équipe PLU
Les objectifs de production de logement, identifiés au PLH pour chaque commune, sont croisés avec le potentiel foncier identifié au PLU, en densification et en extension. Cette mise en cohérence sera proposée lors de réunions dans chaque commune à l'automne 2017.

/ QUESTIONS – RÉPONSES /

Une question ? Rendez-vous sur la plateforme de collaboration : communes.plu-metropole-rouen-normandie.fr

2.2.2 Les ateliers territorialisés

Instaurés pour l'élaboration du PLU, les « Ateliers territorialisés », réunions informatives et participatives aux multiples formats et échelles, sont la mise en œuvre opérationnelle des modalités de collaboration pour assurer une relation de proximité avec les communes.

En phase Diagnostic (2015-2016), les 19 ateliers organisés ont eu pour objectif le partage des données actualisées du diagnostic territorial et la révélation des enjeux, à partir du SCOT tout juste approuvé.

En phase Projet (fin 2016), 4 ateliers ont permis de mettre en discussion les objectifs du Projet d'aménagement et de Développement Durables à la fois pour les confirmer, les hiérarchiser et les corrélés à des exemples de projets d'échelle communale.

En phase Règlement (2017-2018), 83 ateliers ont été organisés à l'échelle des pôles de proximité, par type de communes en fonction de l'armature urbaine, ou par groupe de communes limitrophes entre mars 2017 et mai 2018. Des ateliers « métropolitains » ont été organisés à l'échelle d'un pôle de proximité et ont eu pour objectif d'appréhender collectivement les enjeux réglementaires. Ils ont permis de définir les objectifs à atteindre et « l'esprit de la règle » à rechercher selon les secteurs et selon les thématiques diverses (exemple de principe retenu : la limite à l'urbanisation des coteaux et des hameaux). Des ateliers par type de communes en fonction de l'armature urbaine du SCOT ont été organisés : bourgs et villages, pôles de vie, espaces urbains, cœurs d'agglomération. Des ateliers « locaux », organisés à l'échelle de sous-groupes de 6 à 11 communes limitrophes, ont eu vocation à appliquer les principes

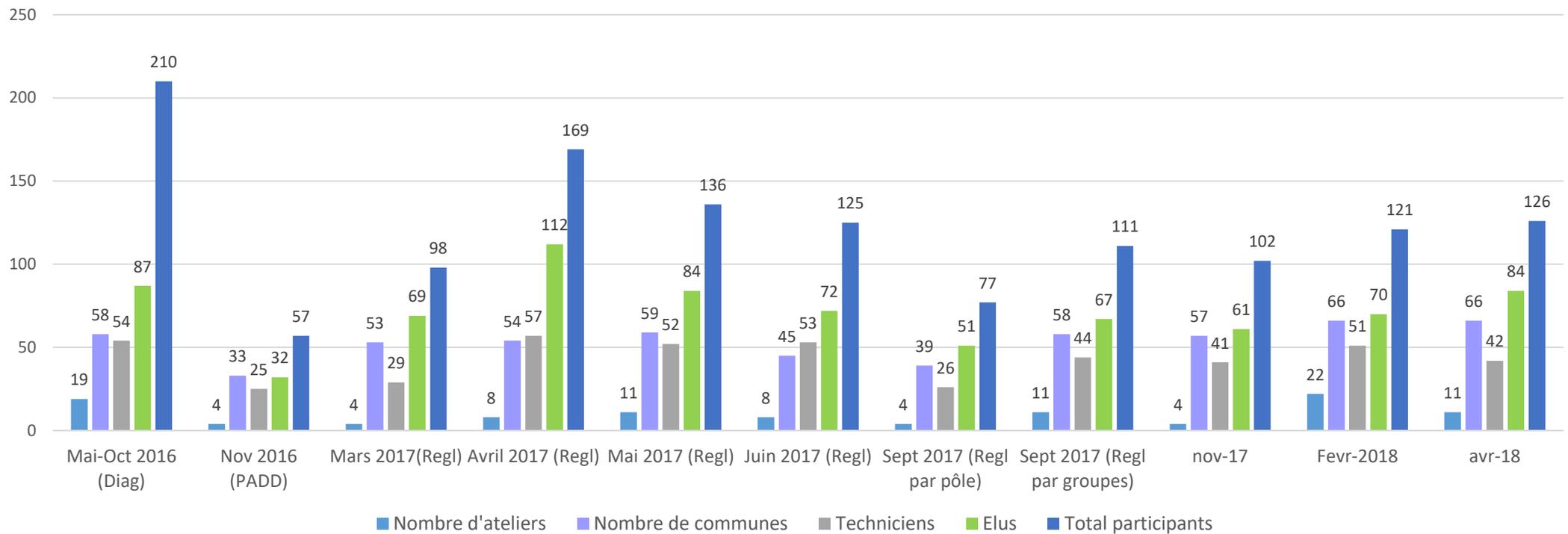
réglementaires en dessinant collectivement les contours du projet de règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Enfin, entre février et avril 2018, de nouveaux ateliers, à plusieurs échelles géographiques, ont été organisés pour ajuster les pièces réglementaires en concertation avec les communes, préalablement destinataires, via la plateforme web, d'une première version du règlement écrit et graphique et les OAP les concernant.

A la suite de ces ateliers, les pièces réglementaires du PLU ont été ajustées et complétées. Une seconde version du volet réglementaire a été communiquée en octobre 2018, via la plateforme de collaboration, pour relecture des communes.

Au-delà des ateliers, de nombreux échanges bilatéraux ont également permis de dimensionner les zones à urbaniser, préciser le contenu des OAP, et expliciter les résultats des études sur les risques naturels et le diagnostic agricole.



Participation aux ateliers par phase



106 ateliers organisés entre Mai 2016 et avril 2018.

Plus de 1300 participants.

Toutes les communes ont participé à au moins un atelier.



2.2.3 Les instances municipales et métropolitaines

Dans le cadre de la collaboration avec les communes, conformément au contenu de la délibération du 15 décembre 2015, qui faisait suite à la Conférence Métropolitaine des Maires du 9 novembre de la même année, les modalités de collaboration qui suivent ont été mises en œuvre en amont de l'arrêt de projet du PLU.

Les Conseils Municipaux des 71 communes ont été sollicités par courriers du 23 décembre 2016 et du 18 juin 2018, chaque conseil municipal ayant été invité à débattre des orientations générales du PADD, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Le second débat, organisé à l'automne 2018, visait notamment à présenter un objectif de modération de la consommation foncière pour l'habitat plus ambitieux que celui initialement affiché dans le projet débattu en 2017. Les observations formulées par les communes ont permis d'amender et d'enrichir le projet dès lors qu'elles relevaient du PADD.

Le Conseil Métropolitain s'est réuni à trois reprises aux étapes suivantes du PLU : les 20 mars 2017 et 8 novembre 2018 afin de débattre des orientations générales du PADD comme l'avaient fait au préalable les 71 communes, et le 28 mai 2017 afin de décider d'appliquer le contenu modernisé des dispositions réglementaires issues du décret du 28 décembre 2015 au PLU de la Métropole.

Les travaux d'élaboration du PLU portant sur les sujets à dimension métropolitaine, notamment le PADD, ont été restitués lors de 4 réunions de la Conférence Métropolitaine des Maires (22 avril et 7 décembre 2016, 6 juin 2017, 16 juin 2018). De même, afin de faciliter l'appropriation de la démarche par les élus, un point régulier de l'avancement du projet a été réalisé à l'occasion de 5 réunions de la Commission Urbanisme et Planification (24 mars et 28 septembre 2016, 14 mars et 5 décembre 2017,

24 septembre 2018).

Les Conférences Locales des Maires organisées à l'échelle des cinq Pôles de Proximité entre 2016 et 2018 (mars et novembre 2016, mars 2017, avril et novembre 2018) ont également été l'occasion d'informer, de partager et de débattre autour de certains sujets du PLU (tels que par exemple la réglementation du stationnement ou des clôtures).

Le Comité de Pilotage s'est réuni à 8 reprises (27 avril et 10 octobre 2016 ; 7 avril, 7 juillet, 4 septembre et 12 décembre 2017 ; 15 mars et 5 juillet 2018) aux étapes clés du projet afin notamment de présenter l'organisation et le contenu des ateliers de travail territorialisés avec les communes aux différentes étapes du projet, la méthodologie proposée pour certains travaux (étude des capacités de densification, analyse qualitative des zones à urbaniser, réglementation du stationnement par exemple), de restituer les résultats et les enseignements de ces travaux, d'échanger autour des enjeux et orientations du PADD, de partager et ajuster le cas échéant les propositions réglementaires ne faisant pas consensus.

3. LES MODALITES DE CONCERTATION

3.1 Les objectifs de la concertation

Par délibération en date du 12 octobre 2015, les objectifs de la concertation ainsi que les modalités d'information sont définis comme suit :

« Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation portée par la Métropole Rouen Normandie autour de l'élaboration du PLUi sont de :

- Porter à la connaissance du public le projet de la Métropole afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet ;
- Favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi ;
- Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

La démarche de concertation est l'opportunité de construire le projet de PLUi, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout en veillant à l'articulation des échelles territoriales permettant de prendre en compte les enjeux métropolitain et les spécificités locales.

3.2 Les modalités d'information et de concertation prescrites

Des dispositifs variés et complémentaires sont mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales et aux personnes concernées d'accéder à l'information et de participer à la réflexion.

En ce qui concerne les modalités d'information :

- Un site internet dédié à l'élaboration du projet de PLUi permet de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents supports,...).
- Une information régulière du public sur les avancées du projet est notamment assurée par : des lettres et des plaquettes d'information spécifiques, des publications de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de la Métropole Rouen Normandie.
- Une exposition itinérante est proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi au siège de la Métropole ou dans les communes volontaires.

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

- Des réunions publiques sont organisées à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire de la Métropole. Ces réunions favorisent l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic territorial, PADD, principes réglementaires).
- Le site internet dédié à l'élaboration du PLUi accueille également une plateforme de contribution et d'échange en ligne. Cette plateforme numérique permet de faire participer à l'échelle de la Métropole et ainsi de fédérer les réflexions de tout le territoire autour du PLUi.
- Le public peut faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans un cahier d'observations accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Métropole Rouen Normandie.
- D'autres dispositifs variés et complémentaires sont proposés afin de permettre aux différents types de publics de participer.

Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives sont également réalisés. »

3.3 L'organisation de la concertation

La démarche de concertation, qui se déroule tout au long de la procédure, de la prescription jusqu'à l'arrêt, est l'opportunité de construire le projet de PLUi avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout en veillant à l'articulation des échelles territoriales permettant de prendre en compte les enjeux métropolitains et les spécificités locales.

Afin d'accompagner la Métropole dans cette démarche, un marché est attribué à un bureau d'études pour une mission de prestation intellectuelle « d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de concertation et de communication ». Sont proposées des modalités de concertation adaptées au projet afin de promouvoir la participation effective du plus large public.

Un plan de concertation et de communication est formalisé, présentant l'organisation, les outils de communication à décliner, les modalités d'animation et de restitution de la concertation. Ce plan de concertation est élaboré en étroite collaboration avec la Direction de la Communication externe de la Métropole.

3.4 Les publics concernés

3.4.1 Les habitants

La Métropole de Rouen est constituée de plus de 490 000 habitants qui ont été invités à participer à la concertation par le biais de divers outils. Parmi ces modalités grand public (cf. chapitre 3.6), des dispositifs d'information et de participation ont été mis en place, à la fois présentiels et numériques.

Parmi les habitants, des étudiants du territoire ont également été sollicités lors de dispositifs spécifiques avec ce public.

3.4.2 Les associations et les acteurs du territoire

Plusieurs associations ont participé activement à la concertation, notamment :

- ✓ Dans le cadre du cercle d'acteurs « enjeux agricoles et alimentaires » : Terre de liens Normandie, Bouillons Terre d'avenir, Réseaux des AMAP et Slow Food
- ✓ Dans le cadre d'un recensement des éléments de patrimoine bâti à protéger : les Amis des Monuments Rouennais
- ✓ Le Collectif de la Sente de la Barquette et l'association Thélème qui ont émis des propositions écrites sur le patrimoine naturel à protéger

3.4.3 Le Conseil Consultatif de Développement (CCD)

Le CCD est un organe consultatif, à la fois outil de démocratie participative et de concertation avec la société civile, et instance de dialogue et débat. Le pouvoir décisionnel relevant des élus métropolitains, le CCD constitue une force de propositions. En effet, il permet d'enrichir la décision publique, avec les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une diversité de participants. Le CCD est constitué de quatre collèges :

- Collège des acteurs économiques, organisations socioprofessionnelles et syndicales : 109 membres
- Collège des organismes publics et assimilés, enseignement et formation, recherche, innovation et santé : 42 membres
- Collège vie locale et associative, culture et sport : 98 membres
- Collège des personnalités qualifiées (habitants et personnalités qualifiées) : 49 membres

- En 2017, un collège d'habitants tirés au sort a rejoint le CCD

La commission « Planification et Aménagement du Territoire » du CCD a été l'instance de concertation privilégiée sur le PLU.

3.4.4 Les conseils de quartier de Rouen

Répartis sur tout le territoire de la commune, les conseils de quartier sont des groupes de réflexion et de propositions pour l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ils sont des relais entre les habitants, les élus et les services de la Ville. Une commission interquartiers spécifique a été sollicitée et s'est réunie à quatre reprises pour traiter du PLUi.

3.5 Les moyens d'information

3.5.1 Site web dédié au PLU

Un site internet participatif dédié, **plu-metropole-rouen-normandie.fr**, a été créé en mars 2016. Il est composé d'un site vitrine (information, accès aux documents relatifs au PLU) et d'une plateforme participative (pour permettre la participation du grand public aux débats). C'est la porte d'entrée essentielle pour le grand public, pour à la fois s'informer sur l'élaboration du PLU et y participer en contribuant aux débats proposés.

13 actualités et interviews « paroles d'acteurs » ont été publiées, 67 documents ont été mis en ligne, notamment tous les éléments relatifs à la concertation.

Le site présente en page d'accueil des onglets au « projet », d'autres dédiées à la « concertation », et une page spécifique « Participez ». Une rubrique « questions/réponses », une page « calendrier » ainsi qu'une page « contact » complètent l'information disponible.

The screenshot shows the website interface for the PLU (Plan Local d'Urbanisme) of the Métropole Rouen Normandie. At the top, there is a navigation bar with the 'plu' logo, social media icons, and a search bar. The main content area features a large banner image of people with umbrellas, overlaid with a text box that reads: 'Nouvelle année pour le PLU : Rétrospective et perspectives'. Below the banner, there is a tweet from 'Métropole Rouen Normandie' dated 23 Janvier 2019. The main headline is 'LA MÉTROPOLE FINALISE VOTRE FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME'. The text below explains that the PLU will be adopted by the metropolitan council on February 28, 2019, and that a public consultation was held in 2015 and 2018, involving over 900 people and 2200 contributions. Below the text is a video player titled 'PLU : Comprendre les règles de la zone UBB en 4 minutes'. The video thumbnail shows a diagram of a street layout with buildings and height restrictions, with text indicating 'Hauteur maximale = 9,5 mètres ou 11 mètres' and '< 11m'. At the bottom of the page, there is a section titled 'LES DÉBATS À LA UNE' with four interactive cards: 'CADRE DE VIE: POSEZ VOS QUESTIONS SUR LE FUTUR PLU', 'CADRE DE VIE: LE QUIZ DU RÉGLEMENT', 'CADRE DE VIE: OÙ ET COMMENT FACILITER VOS PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS?', and 'UN TERRITOIRE SOLIDAIRE: COMMENT CONSTRUIRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS SANS RÉDUIRE LES SURFACES AGRICOLES ET NATURELLES?'. Each card has a 'DISCUSSION' button and a small icon representing the topic.

3.5.2 Lettres d'information du PLU

Tout au long de l'élaboration du PLU, 5 lettres d'information dédiées au PLU ont été éditées. Pour communiquer massivement sur le lancement de la démarche, la lettre n°1 a été distribuée à hauteur de 230 000 exemplaires dans toutes les boîtes aux lettres du territoire métropolitain. Les 4 lettres suivantes ont été éditées à hauteur de 6 000 exemplaires et diffusées dans toutes les mairies et au siège de la métropole.

D'un format de 4 pages, chaque lettre était en général composée d'un édito ou d'une introduction à la une, de deux pages centrales de contenu en lien avec la phase d'élaboration du PLU en cours et d'une dernière page consacrée aux dates des événements de concertation à venir.

- ✓ Lettre n°1 (mai 2016) : Définition du PLU, « en quoi le PLU vous concerne ? », présentation du site internet du PLU et dates des ateliers sur le diagnostic
- ✓ Lettre n°2 (octobre 2016) : rappel du calendrier, éléments de diagnostic et enjeux associés, dates des ateliers sur le projet
- ✓ Lettre n°3 (avril 2017) : présentation des axes du projet (PADD), résultats de la concertation sur le projet et notamment sur le vélo
- ✓ Lettre n°4 (octobre 2017) : explication sur le zonage, quizz sur le règlement, dates des ateliers sur le règlement
- ✓ Lettre n°5 (septembre 2018) : composition du règlement, chiffres clés du PLU, principes réglementaires par zone urbaine, dates des réunions de présentation du PLU



71 Communes, 1 Métropole, 1 PLU !



3.5.3 Newsletters l'Actu du PLU

Cinq lettres « L'Actu du PLU » pour le grand public sont publiées en 2017 et 2018.

Ce format est complémentaire aux « Lettres d'information », plus denses, alors que « L'Actu du PLU » se veut être une newsletter d'une seule page pour une information très courte et plus régulière.

Elle est structurée autour de trois parties :

- ✓ Information « en Une »
- ✓ Actualité « en Bref »
- ✓ Informations « à Venir ».

L'Actu du PLU est diffusée par email aux personnes inscrites aux newsletters via les ateliers, les balades et le site internet.



3.5.4 Campagnes d'affichage

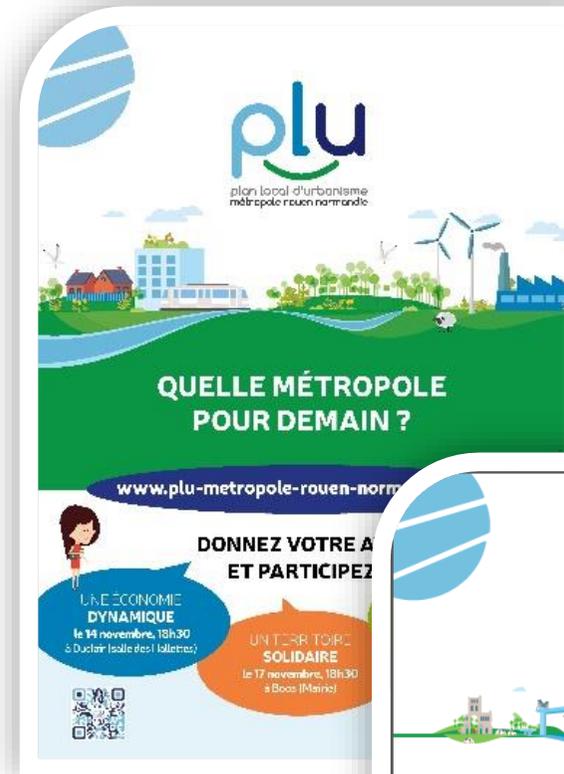
Lors de chaque temps fort de concertation, 1500 affiches sont distribuées dans chaque commune et auprès d'une centaine de lieux publics institutionnels et culturels, environ 1 mois avant le début des ateliers et réunions publiques.

Ces affiches sont également diffusées dans les bus du réseau Astuce, pendant une durée de deux semaines précédemment et/ou concomitamment à la tenue des ateliers et réunions publiques.

La campagne d'affichage a été déclinée sous forme d'un flyer d'invitation aux ateliers, distribué en mairie, sur l'espace public et parfois toutes boîtes aux lettres selon la taille de la commune.

Les campagnes d'affichage ont eu pour titre :

- ✓ Venez construire votre métropole
- ✓ Quelle métropole pour demain ? *Donnez votre avis et participez*
- ✓ Quelle métropole pour demain ? *Venez découvrir notre projet d'aménagement et de développement durables*
- ✓ PLU : Participez à l'atelier
- ✓ La Métropole présente votre futur plan local d'urbanisme



3.5.5 Dossier de concertation préalable

Un dossier de concertation et un cahier d'observations associé ont été déposés au siège de la Métropole, dans les cinq pôles de proximité et dans les 71 mairies afin de recueillir les observations de l'ensemble de la population pendant toute la durée d'élaboration du PLU.

Ce dossier a été complété au fil de l'élaboration du PLU, par transmission des documents suivants aux lieux de mise à disposition :

- ✓ Délibération de prescription du PLU et des modalités de concertation
- ✓ Délibération de définition des modalités de collaboration avec les communes
- ✓ Porter à connaissance de l'Etat (PAC)
- ✓ Projet d'aménagement et de développement durables (PADD version n°1 – avril 2017)
- ✓ Les 5 lettres d'information PLU

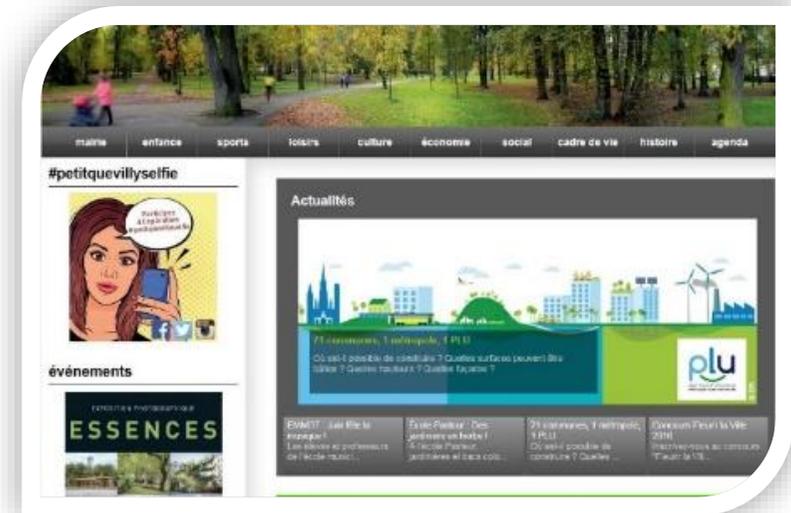


3.5.6 Relais municipal

Afin de diffuser régulièrement l'information au plus proche des habitants, les communes ont été invitées à relayer la communication sur la concertation du PLU par les divers médias de proximité :

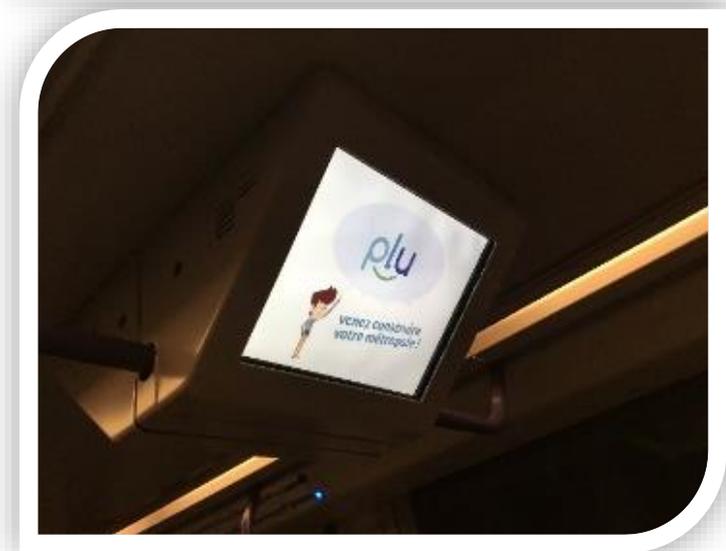
- ✓ Panneaux électroniques
- ✓ Journaux municipaux
- ✓ Sites internet municipaux
- ✓ Réseaux sociaux municipaux

Au total, il a été recensé un relais communal effectif par une vingtaine de communes. Le relais communal a surtout été suivi par les communes d'accueil des évènements de concertation.



3.5.7 Vidéos clip sur le réseau Astuce

Des vidéos d'annonce des temps de concertation ont été réalisées et diffusées sur le réseau de Métro et de bus Teor pour chaque temps de réunions publiques et de balades.



3.5.8 Vidéos pédagogiques et informatives

Cinq vidéos pédagogiques ont été réalisées afin d'expliquer de façon didactique :

- **Le concept de densité** à travers le film « Construire la ville autrement » (2016) : le film « Construire la ville autrement » présente à travers un assemblage de dés de couleurs plusieurs modèles de forme urbaines pour un même niveau de densité résidentielle
- **La stratégie d'aménagement et de développement durables** (2018) : le film expose la stratégie métropolitaine en citant quelques objectifs stratégiques du PADD et plusieurs chiffres clés du PLU
- **Le règlement en 3D** sur les zones urbaines UA, UBA, UBB (2018-2019) : ces trois films présentent certaines règles proposées pour les futures zones en question, relatives à la morphologie urbaine (hauteur, implantation, emprise au sol, surface d'espaces verts, etc.)

Ces cinq films ont été publiés sur la page Youtube de la Métropole et sur le site internet du PLU entre mai 2016 et janvier 2019. Les vidéos « Stratégie d'aménagement » et « Comprendre la zone UBB » ont été diffusées lors des réunions publiques de présentation du PLU en septembre 2018.



3.5.9 Magazine métropolitain « Le Mag »

Le Magazine de la Métropole a relayé régulièrement des informations sur le PLU et la concertation associée, notamment avant chaque temps fort.

Parmi les articles publiés :

- ✓ Vous aussi, dessinez le territoire
- ✓ Dessinons ensemble notre territoire
- ✓ Le territoire en balades
- ✓ Le PLU a son projet
- ✓ Le PLU intercommunal : comment ça marche ?
- ✓ PLU : dernière ligne droite

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

JE RENOUVE MON LOGEMENT
Vous voulez agrandir votre habitation, rénover votre façade, poser des panneaux solaires... Le PLU vous accompagne dans vos projets pour qu'il tienne dans le paysage de votre commune, respecte des voisins, et participe localement à la qualité de cadre de vie communale à long terme.

JE FAIS DU SPORT
Le PLU facilite les équipements d'équipement sportifs locaux et permet le développement de déplacements des équipements sportifs. Ils permettent de développer le tourisme, cyclisme et en transport en commun, pour profiter de nos espaces naturels, faire nos loisirs passifs de jogging.

JE FAIS MES COURSES PRÈS DE CHEZ MOI
Le commerce et le développement des commerces de proximité est un axe du PLU. Grâce à de nombreux lieux pédestres, cyclables et en transport en commun, vous pouvez faire vos courses sans prendre la voiture. La création de parkings ou de zones de stationnement dédiées est également encouragée dans le PLU.

LE PLU, C'EST QUOI ?
Le PLU est un document d'urbanisme qui permet aux populations locales de décider ensemble pour les dix prochaines années le cadre de développement urbain, planifier les projets d'urbanisme, répondre au mieux à leurs attentes, assurer le bien-être de tous et de contribuer au bien-être des autres communes, associées et agglomérées. C'est les règles d'urbanisme de votre territoire, actualisées et adaptées. Habitat, transports, commerces, équipements, loisirs... Le PLU est construit à partir d'un diagnostic des communes de la Métropole, d'équipements de concertation construits pour rassembler les personnes qui vivent ou travaillent sur le territoire.

Programme de novembre

Participer l'automne au temps d'élaboration du PLU, la concertation continue et le projet d'urbanisme. Profiter de ce dernier temps fort de concertation en novembre, pour vous retrouver et vous former sur le futur règlement du PLU, partager votre avis et vos idées, vous accompagner dans vos projets, poser des questions, et de définir localement l'avis de la commune à long terme.

LE CALENDRIER DE LA CONCERTATION PLU

Le PLU est en cours de concertation depuis le 1er septembre 2016. Le PLU sera adopté en décembre 2016.

Une Question ?
www.plu-metropole-rouen-normandie.fr

Le territoire en balades

Afin de mieux connaître son territoire et d'illustrer les impacts concrets du PLU dans les communes, des balades métropolitaines sont proposées aux habitants et usagers du territoire dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain. Trois prochaines dates à retenir : **Le Trait mercredi 6 juillet à 17h, Darnétal mardi 12 juillet à 16h et Elbeuf samedi 23 juillet à 14h30.** Ces balades sont animées en partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Seine-Maritime et le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande.

Inscriptions sur plu-metropole.fr

Vous aussi, dessinez le territoire !

Le premier temps fort de la concertation autour de l'élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain est lancé. Cinq ateliers participatifs sont programmés ce mois-ci ! Habitant, acteur économique, association... chacun est invité à partager son expérience du territoire et débattre des enjeux pour l'environnement, les déplacements, le logement... sur la Métropole.

Rendez-vous :

- mardi 7 juin de 18h à 20h30, Halle aux toiles, Rouen ;
- mardi 9 juin de 18h à 20h30, salle des fêtes, mairie, Elbeuf ;
- mardi 14 juin de 18h à 20h30, salle Res Publica, Canteleu ;
- jeudi 16 juin de 18h à 20h30, Astrolabe, Petit-Quevilly ;
- jeudi 23 juin de 18h à 20h30, salle Aimé-Césaire, mairie, Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

Donnez votre avis sur <http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>

Dessinons ensemble notre territoire !

Participez en ligne à l'élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain ! Le site internet qui présente ce projet intègre une plateforme participative, ouverte à tous les habitants et usagers de la Métropole.

LE CALENDRIER DE LA CONCERTATION PLU

et lire pour être au mieux informé de l'évolution de la Métropole en un concertation avec l'ensemble de ses habitants. Ce premier appel à concertation qui se déroulera en juillet permet de donner le diagnostic d'usage et de faire le projet, de définir une nouvelle phase de concertation autour de l'environnement, la production d'énergie, le PLU de la Métropole est ouvert à la programmation pour tous.

Participez sur plu-metropole-rouen-normandie.fr

CINQ ATELIERS METROPOLITAINS EN JUIN

Mardi 7 juin de 18h à 20h30, Halle aux Toiles, Rouen ;
Mardi 9 juin de 18h à 20h30, Salle des fêtes, Mairie, Elbeuf ;
Mardi 14 juin de 18h à 20h30, Salle Res Publica, Canteleu ;
Jeudi 16 juin de 18h à 20h30, Astrolabe, Petit-Quevilly ;
Jeudi 23 juin de 18h à 20h30, Salle Aimé-Césaire, Mairie, Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

3.5.10 Relais Presse

La Métropole a diffusé des communiqués de presse avant chaque grande phase de concertation. La presse, notamment les journaux locaux Paris Normandie, le journal d'Elbeuf et le Courrier cauchois, ont relayé à plusieurs reprises les invitations aux événements organisés et ont publié plusieurs articles pour rendre compte de ces événements.

- ✓ 4 publications en phase diagnostic
- ✓ 8 publications en phase projet
- ✓ 5 publications en phase règlement

COURRIER DU CAUCHOIS DU 18/11/2016

Plan local d'urbanisme de la Métropole

Un atelier pour la ville de demain

Le Plan local d'urbanisme (PLU) dessine l'avenir d'un territoire, il planifie les zones à bâtir, les espaces naturels à préserver, les règles de construction, organise le développement urbain. La Métropole Rouen Normandie doit bâtir le sien et harmoniser l'ensemble des documents d'urbanisme qui préexistaient dans les 71 communes. Pour parvenir à un document commun, qui sera consulté avant par les élus, il faut des mois et des années de travail.

La première étape était de partager le diagnostic en faisant de l'information auprès des habitants, elle a eu lieu entre mai et juillet de cette année. La deuxième sera d'établir le Projet d'aménagement et de développement durable.

« Nous avons besoin des contributions des habitants pour cette étape de concertation, explique Françoise Guillemin, adjointe à la mairie d'Elbeuf, vice-présidente en charge de l'urbanisme à la Métropole. Le but est de faire participer les habitants de l'ensemble du territoire, pour amener chacun à raisonner sur l'ensemble du territoire ».

C'est dans ce contexte qu'un atelier était organisé lundi soir à la salle des fêtes, pour réfléchir sur l'avenir économique.

Plusieurs tables de réflexion ont permis de faire émerger des idées

actuellement économique ont fait l'unanimité dans les priorités.

Une autre réunion avait été organisée à Boos ce jeudi soir, sur le thème Un territoire solidaire, la dernière aura lieu le 30 novembre au Parcorama XXI à Rouen, sur un environnement de qualité, il est aussi possible de contribuer et de débattre en ligne sur le commerce, la pratique du vélo et l'adaptation au changement climatique sur le site www.plu.mr-normandie.fr

PN, 13/06/2016 ROUEN MÉTROPOL

Réflexion sur l'avenir du territoire

Elbeuf. La Métropole Rouen Normandie a organisé un atelier sur le thème du plan local d'urbanisme qui a réuni une dizaine d'habitants.

Tous ces habitants ont répondu présent à l'atelier.

habitants ont abordé de nombreux points lors de cet atelier

« L'atelier a permis de partager le diagnostic en faisant de l'information auprès des habitants, elle a eu lieu entre mai et juillet de cette année. La deuxième sera d'établir le Projet d'aménagement et de développement durable. »

Plusieurs tables de réflexion ont permis de faire émerger des idées

actuellement économique ont fait l'unanimité dans les priorités.

Une autre réunion avait été organisée à Boos ce jeudi soir, sur le thème Un territoire solidaire, la dernière aura lieu le 30 novembre au Parcorama XXI à Rouen, sur un environnement de qualité, il est aussi possible de contribuer et de débattre en ligne sur le commerce, la pratique du vélo et l'adaptation au changement climatique sur le site www.plu.mr-normandie.fr

Actualité

BALADES MÉTROPOLITAINES. Douze balades à Rouen pour découvrir et échanger sur l'urbanisme

La Métropole Rouen Normandie propose en juin 2017 des « balades métropolitaines » pour découvrir l'urbanisme de l'agglomération et échanger sur le sujet.

Une dizaine de balades sont organisées dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) de la Métropole. Les itinéraires sont hebdomadaires et se déroulent sur les différents secteurs de l'agglomération.

Un PLU pour 2019

Le PLU est le document qui fixe les règles de l'aménagement et de construction. Depuis janvier 2015, les communes ont travaillé à la Métropole Rouen Normandie pour concevoir ce plan local d'urbanisme commun.

Le PLU est le document qui fixe les règles de l'aménagement et de construction. Depuis janvier 2015, les communes ont travaillé à la Métropole Rouen Normandie pour concevoir ce plan local d'urbanisme commun.

Le PLU est le document qui fixe les règles de l'aménagement et de construction. Depuis janvier 2015, les communes ont travaillé à la Métropole Rouen Normandie pour concevoir ce plan local d'urbanisme commun.

REUNION PUBLIQUE SUR L'AVENIR DE LA MÉTROPOL.

Un enjeu qui ne passionne pas les foules

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Métropole Rouen Normandie a été présenté en mairie d'Elbeuf et annoncé au mardi 22 avril. Une vingtaine de citoyens en ont profité.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Métropole Rouen Normandie a été présenté en mairie d'Elbeuf et annoncé au mardi 22 avril. Une vingtaine de citoyens en ont profité.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Métropole Rouen Normandie a été présenté en mairie d'Elbeuf et annoncé au mardi 22 avril. Une vingtaine de citoyens en ont profité.

Paris Normandie

ROUEN MÉTROPOL

Premières pierres à l'édifice

Saint-Léger-du-Bourg-Denis. La tournée des ateliers/débats de la Métropole Rouen Normandie autour du plan local d'urbanisme est passée dernièrement par l'hôtel de ville.

Dans ce cadre, le 1er juillet 2015, la Métropole Rouen Normandie a lancé une série de réunions publiques sur le thème de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain. L'objectif est de faire connaître aux habitants les enjeux de l'urbanisme et de leur permettre de donner leur avis sur le projet.

Après la tournée de l'agglomération, les ateliers ont été organisés dans les communes de la Métropole. Le premier d'entre eux a eu lieu à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, le 1er juillet 2015.

Après la tournée de l'agglomération, les ateliers ont été organisés dans les communes de la Métropole. Le premier d'entre eux a eu lieu à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, le 1er juillet 2015.

Après la tournée de l'agglomération, les ateliers ont été organisés dans les communes de la Métropole. Le premier d'entre eux a eu lieu à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, le 1er juillet 2015.

COURRIER CAUCHOIS DU 08/07/2016

42 AUTOUR DE DUCLAIR

Plan Local d'Urbanisme

Mieux comprendre les enjeux locaux

La Métropole Rouen Normandie et ses partenaires, le Parc naturel Régional des bocaux de Seine Normandie et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-Maritime, ont organisé mercredi une balade métropolitaine au Trait, afin de découvrir le territoire et devenir acteur de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme organise le développement urbain, planifie les projets d'infrastructures, préserve les espaces naturels et agricoles. Il fixe les règles d'utilisation des sols et de construction en fonction des zones urbaines, rurales et agricoles. Au Trait, la compétence est devenue intercommunale comme dans toute la Métropole, et ce, dès le début de l'année 2015. Pour que les citoyens prennent possession de ce territoire, c'est-à-dire qu'ils puissent mieux comprendre les enjeux locaux, la Métropole organise une série de balades métropolitaines. C'est le cas pour la balade métropolitaine au Trait. Une vingtaine de personnes étaient inscrites comme par exemple, Odile Dubois, Traitaine, venue pour savoir ce qui se passe dans les 20 ans à venir.

Le développement économique et biodiversité

La balade débuta à 9h30 et avec un menu, spécialement pour les spécialistes de l'urbanisme, la protection des espaces, la production de la ville, la culture, la biodiversité, le développement des industries, la production des espaces végétalisés et animés sur le territoire.

Mercredi au Trait, il a tout particulièrement insisté sur la thématique du patrimoine bâti et l'intérêt de le préserver. Il a également évoqué les enjeux de la question du patrimoine rural. « On cherche à mieux comprendre les enjeux locaux, la protection des espaces, la production de la ville, la culture, la biodiversité, le développement des industries, la production des espaces végétalisés et animés sur le territoire. »

ROUEN MÉTROPOL

Le futur se dessine maintenant

Malaunay. Deux réunions publiques sur le plan local d'urbanisme métropolitain sont programmées. La première se déroule demain.

Les concertations du public pour la concertation du PLU, plus local d'urbanisme métropolitain, se déroulent jusqu'au 22 novembre avec quatre balades métropolitaines et deux réunions publiques. À Malaunay, une première réunion publique se déroulera demain, mardi 7 novembre à 18h, au centre Jean-Vin. Elle sera organisée en six salles d'activités regroupant des citoyens âgés de 16 ans et plus. Le second atelier aura lieu le 14 novembre à 18h, au centre Jean-Vin. Elle sera organisée en six salles d'activités regroupant des citoyens âgés de 16 ans et plus.

Le futur se dessine maintenant

Le futur se dessine maintenant

Le futur se dessine maintenant

3.5.11 Sensibilisation sur l'espace public

Des temps de sensibilisation ont été organisés tout au long de l'élaboration du PLUi, et notamment au lancement de la démarche (avec la distribution de flyers et de lettres d'information), et en phase réglementaire lors du « Proxitour de la Métropole ». Ces rencontres ont permis également d'inviter les habitants à participer aux réunions publiques et aux balades métropolitaines.

- ✓ Sensibilisation et distribution de flyers dans les commerces et aux passants des communes d'accueil des ateliers et réunions
- ✓ Sensibilisation et distribution de flyers sur les campus étudiants
- ✓ Sensibilisation et réponses aux questions lors du « Proxitour » de la Métropole (2018)



Thibault et Laurence à la rencontre des usagers.

3.5.12 Réseaux sociaux

Des publications régulières ont été réalisées sur les réseaux sociaux par le biais des comptes officiels de la métropole :

- ✓ Page Facebook : Metropole Rouen Normandie
- ✓ Page Twitter : @Metropole Rouen Ndie



« Duclair, Rouen Rive Gauche », un public nombreux ce soir à Isneauville dans le cadre de la concertation publique du PLU de la métropole Rouen Normandie



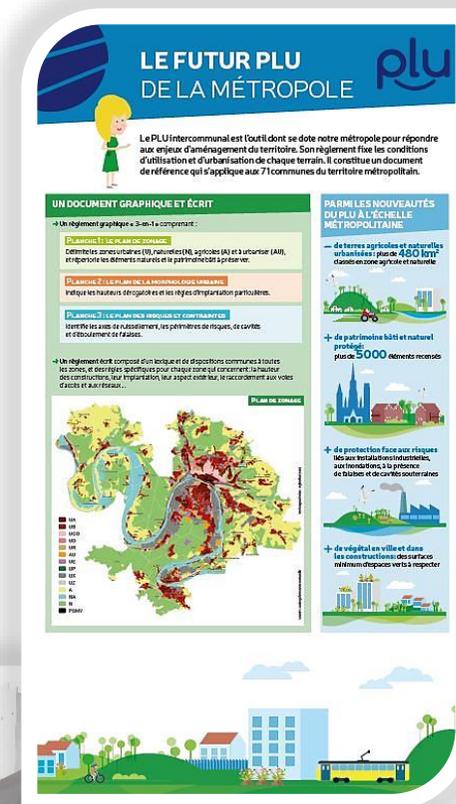
En septembre la Métropole présente votre futur plan local d'urbanisme
plu
 plan local d'urbanisme métropole rouen normandie
SEP 27 Présentation du futur PLU de la Métropole
 Public · Organisé par Métropole Rouen Normandie
 ★ Intéressé(e) ✓ Participe
 jeudi 27 septembre de 18:30 à 20:00
 Salle des Arcades, Elbeuf
 Billets plu-metropole-rouen-normandie.fr

3.5.13 L'exposition évolutive et itinérante

L'exposition complète se compose de 17 panneaux, décomposée en :

- ✓ **6 panneaux sur la démarche et le diagnostic territorial (2016)**
 - Venez construire votre métropole La Métropole Rouen Normandie
 - Du SCOT au PLU
 - Le PLU : pour quoi faire ?
 - Quels enjeux pour le PLU ?
 - Et le PLU dans ma vie ?
- ✓ **5 panneaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (2017)**
 - Rayonnement et dynamisme
 - Equilibre et solidarité
 - Qualité et proximité
 - Comment participer ?
 - Concertation : le vélo d'abord
- ✓ **6 panneaux sur la traduction réglementaire du PLU (2018)**
 - Le futur PLU de la métropole
 - Les règles en zones urbaines U
 - Les règles en zone N et A
 - La ville demain...zones UR et AU
 - Protéger le patrimoine bâti
 - Plus de nature en ville

Ces panneaux ont été exposés à plusieurs reprises au siège de la Métropole et étaient à la disposition des communes volontaires. Elle a été accueillie pour tout ou partie par 20 communes entre mai 2016 et janvier 2019.



3.6 Les moyens d'expression et de dialogue

3.6.1 Plateforme web participative dédiée au PLU

Le site plu-metropole-rouen-normandie.fr a permis d'ouvrir des modules de participation en ligne à travers des forums de discussion, des cartes participatives et des questionnaires.

27 « débats à la une » ont ainsi été proposés lors des temps forts de concertation publique et en lien avec les thématiques déplacements/cadre de vie/environnement/économie/logement.

Le dépôt d'une contribution numérique pouvait se faire sous l'anonymat d'un pseudo mais impliquait la création d'un compte sur la plateforme en renseignant a minima une adresse email de contact.

Les utilisateurs de la plateforme ont été invités à répondre aux questionnaires et débats suivants :

✓ 9 cartes participatives

- Patrimoine : quels sont les éléments naturels ou bâtis à protéger ?
- Comment vos déplacements pourraient-ils être facilités ?
- Où habiter dans la Métropole ?
- Quelles sont les principales nuisances sur le territoire ?
- Quelles sont les activités économiques sur le territoire à conforter ou à développer ?
- Où et comment faciliter vos pratiques sportives et de loisirs ?
- Où et comment rendre plus facile la pratique du vélo ?

- Où et comment renforcer la nature en ville ?
- Où et comment renforcer le commerce ?

✓ 8 sujets de discussion

- Quels rôles jouent les espaces naturels pour le territoire ?
- En quoi les espaces naturels et agricoles contribuent-ils à l'économie locale ?
- Qu'est-ce qui favorise le bien-vivre sur le territoire ?
- Nos modes de vie évoluent : quels sont les nouveaux impacts et besoins pour l'habitat ?
- Comment construire de nouveaux logements sans réduire les surfaces agricoles et naturelles ?
- Comment adapter la métropole au changement climatique ?
- Quelles mesures prioritaires pour accueillir les entreprises ?
- Posez vos questions sur le futur PLU

✓ 10 questionnaires

- Se déplacer sur le territoire : c'est facile ?
- Le cadre de vie sur la Métropole : à quoi ressemble-t-il ?
- Le paysage du territoire : à quoi ressemble-t-il ?
- Les éléments d'attractivité sur le territoire : quels sont-ils ?
- Les espaces naturels du territoire : comment on les utilise ?
- La proximité des activités économiques : vous en pensez quoi ?
- Comment améliorer notre environnement ?
- Comment dynamiser l'économie locale ?
- Quels sont les avantages à vivre dans un quartier plus dense ?
- Le quizz du règlement

INSCRIPTION VIA [f](#) [G+](#) [t](#) [w](#) [in](#) [CONNEXION](#) [Q](#)

plu
plan local d'urbanisme
métropole rouen normande

LE PROJET LA CONCERTATION **PARTICIPEZ !**

← RETOUR [CADRE DE VIE](#)

PATRIMOINE : QUELS SONT LES ÉLÉMENTS NATURELS OU BÂTIS À PROTÉGER ? [729 contributions](#) [2344](#)

La Métropole réalise actuellement un repérage des éléments de patrimoine, bâti et naturel, à protéger et à mettre en valeur. Ils... voir plus

DÉBAT TERMINÉ

Exemple de carte participative et liste des débats proposés

LES DÉBATS À LA UNE

TRIEZ LES DÉBATS

	PAR THÈME	PAR PHASE	PAR TYPE	EN COURS/TERMINÉS
TERMINÉS >				
CADRE DE VIE POSEZ VOS QUESTIONS SUR LE FUTUR PLU 9 contributions DISCUSSION	CADRE DE VIE LE QUIZ DU RÉGLEMENT QUESTIONNAIRE	CADRE DE VIE OÙ ET COMMENT FACILITER VOS PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS ? 63 contributions CARTE	UN TERRITOIRE SOLIDAIRE OÙ ET COMMENT RENDRE PLUS FACILE LA PRATIQUE DU VÉLO ? 1089 contributions CARTE	
UN TERRITOIRE SOLIDAIRE COMMENT CONSTRUIRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS SANS RÉDUIRE LES SURFACES AGRICOLES ET NATURELLES ? 13 contributions DISCUSSION	UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ COMMENT AMÉLIORER NOTRE ENVIRONNEMENT ? QUESTIONNAIRE	UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ OÙ ET COMMENT RENFORCER LA NATURE EN VILLE ? 126 contributions CARTE	UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ COMMENT ADAPTER LA MÉTROPOLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ? 3 contributions DISCUSSION	
UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE COMMENT DYNAMISER L'ÉCONOMIE LOCALE ? QUESTIONNAIRE	UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE OÙ ET COMMENT RENFORCER LE COMMERCE ? 54 contributions CARTE	UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE QUELLES MESURES PRIORITAIRES POUR ACCUEILLIR LES ENTREPRISES ? 6 contributions DISCUSSION	UN TERRITOIRE SOLIDAIRE QUELS SONT LES AVANTAGES À VIVRE DANS UN QUARTIER PLUS DENSE ? QUESTIONNAIRE	
CADRE DE VIE LE CADRE DE VIE SUR LA MÉTROPOLE : À QUOI RESSEMBLE-T-IL ? QUESTIONNAIRE	CADRE DE VIE LE PAYSAGE DU TERRITOIRE : À QUOI RESSEMBLE-T-IL ? QUESTIONNAIRE	ENVIRONNEMENT LES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE : COMMENT ON LES UTILISE ? QUESTIONNAIRE	ÉCONOMIE LA PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE : VOUS EN PENSEZ QUOI ? QUESTIONNAIRE	
ÉCONOMIE LES ÉLÉMENTS D'ATTRACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE : QUELS SONT-ILS ? QUESTIONNAIRE	ENVIRONNEMENT QUELS RÔLES JOUENT LES ESPACES NATURELS POUR LE TERRITOIRE ? 7 contributions DISCUSSION	DÉPLACEMENT SE DÉPLACER SUR LE TERRITOIRE : C'EST FACILE ? QUESTIONNAIRE	DÉPLACEMENT COMMENT VOS DÉPLACEMENTS POURRAIENT-ILS ÊTRE FACILITÉS ? 97 contributions CARTE	
CADRE DE VIE PATRIMOINE : QUELS SONT LES ÉLÉMENTS NATURELS OU BÂTIS À PROTÉGER ? 729 contributions CARTE	CADRE DE VIE SELON VOUS, QU'EST-CE QUI FAVORISE LE BIEN-VIVRE SUR LE TERRITOIRE ? 8 contributions DISCUSSION	ENVIRONNEMENT QUELLES SONT LES PRINCIPALES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE ? 36 contributions CARTE	LOGEMENT OÙ HABITER DANS LA MÉTROPOLE ? 7 contributions CARTE	
LOGEMENT NOS MODES DE VIE ÉVOLUENT : QUELS SONT LES NOUVEAUX BESOINS ET LES IMPACTS POUR L'HABITAT ? 4 contributions DISCUSSION	ÉCONOMIE QUELLES SONT LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE À CONFORTER OU À DÉVELOPPER ? 5 contributions CARTE	ÉCONOMIE EN QUOI LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES CONTRIBUENT-ILS À L'ÉCONOMIE LOCALE ? 5 contributions DISCUSSION		

3.6.2 Adresse email dédiée

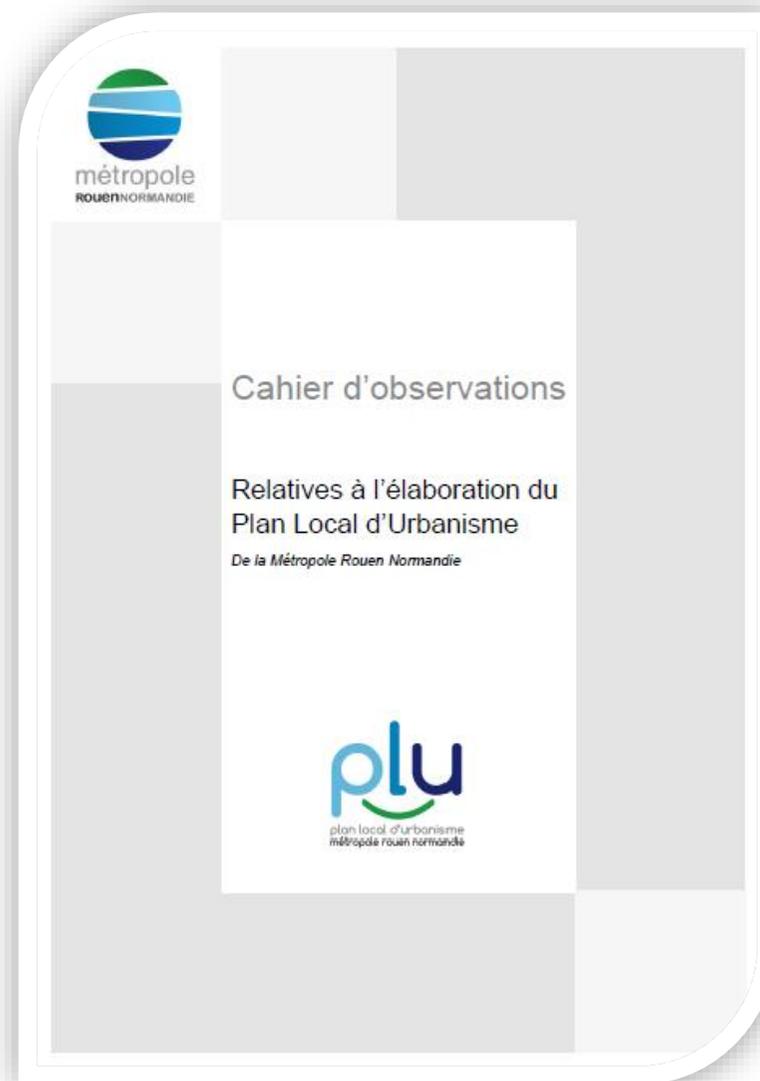
Une adresse mail « plu@metropole-rouen-normandie.fr » a été créée afin de recueillir à la fois les sollicitations des communes et des habitants de la Métropole mais également communiquer sur les actions de concertation tout au long de l'élaboration du PLU.

3.6.3 Cahiers d'observations

Un cahier d'observations a été déposé au siège de la Métropole, dans les cinq pôles de proximité et dans les 71 mairies afin de recueillir les observations de l'ensemble de la population pendant toute la durée d'élaboration du PLU.

3.6.4 Courriers postaux

Les requêtes des habitants et des communes reçues par voie postale ont été enregistrées et classées. Une réponse a été apportée sous forme d'accusé réception de la demande en précisant le calendrier d'élaboration du PLU et les modalités d'information et de concertation.



3.6.5 Ateliers métropolitains et réunions publiques

22 réunions publiques ont été organisées sur le territoire selon un format de type atelier participatif (14) ou de type réunion d'information (8). Ces réunions publiques ont été planifiées en cohérence avec le calendrier de l'élaboration du PLU autour de trois grandes étapes (diagnostic territorial / PADD / principes réglementaires), entre juin 2016 et septembre 2018. Une campagne d'affichage sur le réseau de transports en commun, les panneaux municipaux et les réseaux sociaux a toujours précédé un cycle de réunions. A chaque étape, un « temps fort » de concertation publique a été organisé avec un cycle d'ateliers participatifs et de débats en ligne en amont afin de permettre l'échange et l'expression du public, puis de restitution en aval avec des réunions d'information pour présenter les résultats des phases projet et règlement et répondre aux questions du public. Ces événements ont été organisés à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire et des pôles de proximité. Au total, 14 communes ont accueilli au moins une réunion publique (2 à Duclair, 3 à Elbeuf, 6 à Rouen).

- ✓ En phase diagnostic territorial, les 5 ateliers métropolitains ont consisté au partage de données et d'éléments de connaissance sur le territoire puis à la définition collective d'enjeux, issus des travaux par groupe, pour chaque thème abordé (économie, logement, déplacements, environnement, cadre de vie).
- ✓ En phase PADD, les 3 ateliers métropolitains ont porté chacun sur un axe thématique (économie dynamique, territoire solidaire, environnement de qualité) et sur la priorisation par les participants des objectifs stratégiques proposés pour traduire les enjeux du diagnostic. 2 réunions publiques d'information ont permis de restituer les résultats de la concertation et les choix retenus au PADD.

- ✓ En phase réglementaire, les 6 ateliers métropolitains, nommés « Code du PLU », ont porté sur le partage d'éléments pédagogiques sur le volet règlementaire du PLU. Chaque groupe de travail a ensuite échangé sur les options réglementaires possibles pour traiter d'une situation donnée. Des boîtiers électroniques permettaient de voter pour une réponse proposée et sélectionnée par le groupe, avant d'argumenter ce choix à l'oral.

Enfin, 6 réunions publiques de présentation des résultats de la concertation et des choix réglementaires retenus pour le PLU ont été organisées.





Bilan de la concertation | PLU MRN |

plu DISQUE DES PRIORITÉS
plan local d'urbanisme métropole rouennaise

Parmi les orientations que vous avez travaillées, quelles sont celles prioritaires pour cette ambiance ? Expliquez

Ambiance :

ATELIER RÈGLEMENT plu

DU PROJET AU RÈGLEMENT
Les outils du PLU en question

Le Trait – Lundi 20 novembre 2017

plu DÉROULEMENT DE L'ATELIER
plan local d'urbanisme métropole rouennaise

Situation → **Question**

Discussion → **Argumentation**

Vote collectif

Restitution

3.6.6 Balades métropolitaines et balades atypiques

Trois séries de balades métropolitaines ont été organisées entre mai 2016 et novembre 2017 pour un total de 25 balades. Ces balades ont vocation à faire connaître le territoire métropolitain et sont organisées « hors les murs » pendant les phases de travail sur le diagnostic et le PADD. Elles permettent d'actualiser et d'enrichir le PLUi.

✓ **Les balades métropolitaines**

Les balades ont eu vocation à faire découvrir le territoire, les règles d'urbanisme et les enjeux du PLU. Co-animées par la métropole et des partenaires tels que le CAUE76, le Parc naturel régional des boucles de la Seine et les services municipaux, elles ont permis un dialogue avec et entre les habitants sur ces sujets.

✓ **Les balades atypiques**

Organisées dans des conditions nocturnes ou météorologiques difficiles (novembre), ces balades se sont distinguées, entre autres, par leur originalité thématique : nocturne, sous la « PLUie », en anglais, et « verticale », montant d'étage en étage du siège de la Métropole pour en commenter les points de vue sous l'angle PLU.

✓ **Les visites d'opérations**

Ces balades ont eu pour l'objet la visite d'opérations d'aménagement récentes qui présentaient un intérêt en termes d'approche environnementale des constructions, d'insertion urbaine et de forme urbaine relativement dense.



3.6.7 Réunions du cercles d'acteurs

Suite à leur sollicitation pour être associés plus étroitement aux travaux relatifs au zonage agricole et naturel du projet de PLU, un collectif d'associations et de citoyens a été réuni à 4 reprises dans le cadre d'un groupe de travail nommé « cercle d'acteurs – enjeux agricoles et alimentaires ».

Ces séances ont eu pour objet la présentation d'éléments de travail de la part de la métropole et le recueil des observations et idées émises par le cercle d'acteurs, dans une logique de dialogue constructif. Les séances ont essentiellement porté sur les problématiques d'étalement urbain et la limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles.

Dans ce cadre, le collectif associatif a rédigé une contribution collective intitulée « Réflexion sur la consommation des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers dans le prochain PLUi ».

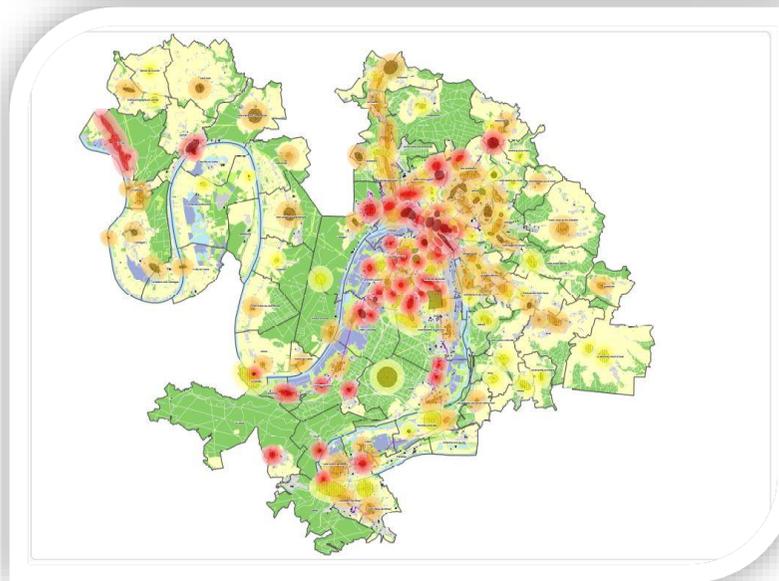
Exemple de cartographie des centralités de proximité



3.6.8 Réunions du CCD

Le **Conseil Consultatif de Développement**, et en particulier la commission Planification et Aménagement du territoire, s'est impliqué en tant qu'instance de débat contribuant à l'élaboration du PLU et acteur-relais de la concertation en relayant l'information aux membres de ses réseaux. Elle s'est notamment mobilisée sur les questions de densité et de proximité en réalisant un état des lieux des centralités de proximité dans la métropole.

La commission s'est réunie à 12 reprises entre 2016 et 2019 pour traiter du PLU, pour s'exprimer à chaque grande étape d'élaboration et pour mener ses réflexions sur les centralités de proximité.

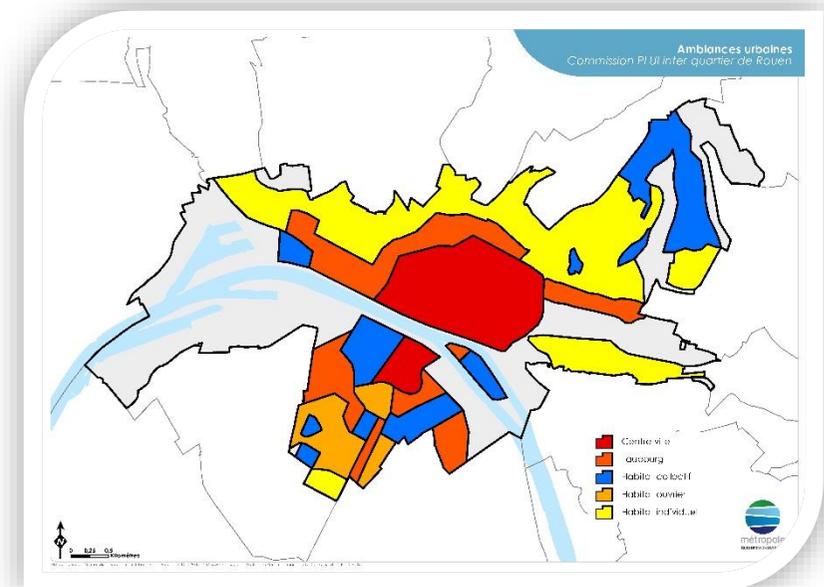
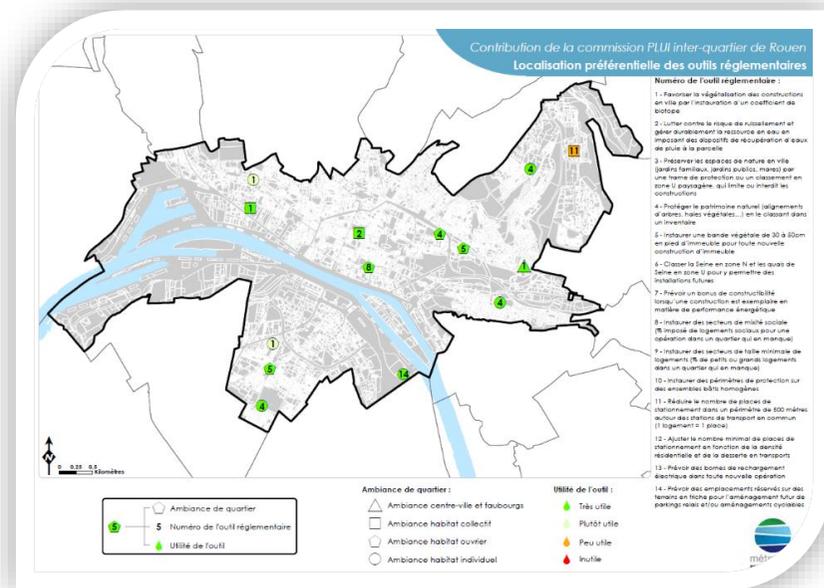


3.6.9 Réunions avec les conseils de quartier de Rouen

La ville de Rouen a mis en place une commission interquartiers qui s'est réunie à 4 reprises pour échanger sur le futur PLU.

En 2016, 2 réunions ont permis de présenter le contexte du PLUi et les objectifs de la concertation, puis de restituer les enjeux du diagnostic et le rôle du PADD. En 2017, la commission s'est réunie au cours de deux ateliers nommés « du Projet au Règlement ». La première séance a consisté à présenter et discuter avec les participants de l'éventail des règles de PLU, telles que prévues au code de l'urbanisme, pouvant potentiellement traduire les orientations du Projet (PADD). Il s'agissait de donner aux nouveaux membres les clés de lecture et de compréhension des applications réglementaires d'un PLU.

Dans la continuité, la deuxième séance a visé à mettre en débat 14 principes réglementaires d'un PLU et d'en juger le degré d'utilité pour le contexte rouennais en fonction de 4 ambiances de quartiers (centre-ville & faubourgs, habitat collectif, habitat individuel, habitat ouvrier). Les principes réglementaires ont été qualifiés par groupe selon leur caractère plus ou moins « utile » d'après les participants.



3.6.10 Les rencontres étudiantes

Les rencontres étudiantes ont eu pour objectif de faire participer les jeunes à la démarche PLU afin qu'ils apportent leur expertise pour actualiser et enrichir la phase diagnostic.

Le workshop a mobilisé un groupe d'étudiants déjà sensibilisés aux questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme. L'Université de Rouen a ainsi mobilisé 37 étudiants de Licence 2 en géographie.

Plusieurs dispositifs participatifs ont été intégrés à leurs travaux du semestre, animés par la métropole en lien avec leur professeur référent :

- ✓ Présentation de la démarche PLU et du dispositif participatif
- ✓ Formation et sensibilisation continues lors des cours du semestre (répartition du travail en sous-groupes thématiques)
- ✓ 1 balade métropolitaine
- ✓ 1 Workshop participatif sur le diagnostic territorial

En parallèle, 3 journées de sensibilisation des étudiants et d'invitation aux ateliers métropolitains ont été organisées sur les campus à Rouen, Mont-Saint-Aignan et à l'école supérieure d'architecture à Darnétal.



3.6.11 Application digitale de créativité urbaine

Une application numérique pour smartphones a été créée à destination des habitants et usagers du territoire afin de favoriser un mode d'expression graphique et créatif sur la fabrique des espaces publics et du paysage urbain.

Ce projet nommé « Pixity » permet aux usagers de s'approprier le territoire et de proposer des aménagements en insérant des images (mobilier urbain, végétal, bâtiments, infrastructures, textures de sol et de façade) à partir de photos prises en ville.

L'interface affiche un lien vers le site du PLU créant ainsi une passerelle entre l'outil ludique dédié à la créativité urbaine et la concertation du document d'urbanisme.

Le lancement de l'application en fin d'année 2018 a permis avant tout de communiquer une dernière fois et différemment sur les enjeux du PLU, en particulier auprès du jeune public.



4. BILAN DE LA CONCERTATION

Le présent chapitre a vocation à détailler le nombre et la nature des contributions recueillies, la manière dont celles-ci ont été analysées et prises en compte au Bilan de concertation et dans les pièces du PLU.

4.1 Méthodologie d'analyse des contributions

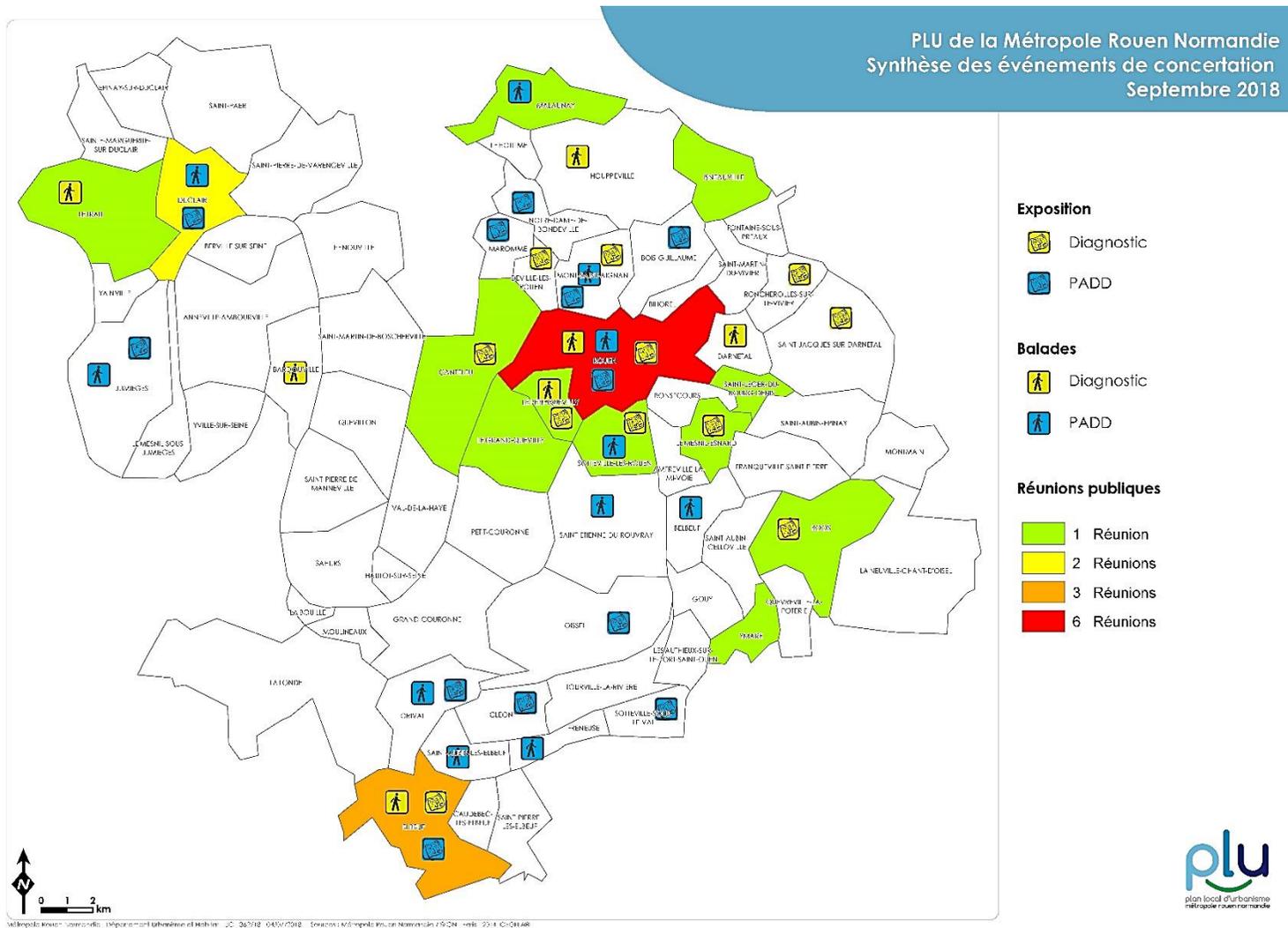
Au cours de la concertation, la Métropole a recueilli 2432 contributions sous diverses formes vues précédemment.

Celles-ci ont fait l'objet d'un enregistrement, de la rédaction de comptes-rendus et de synthèses, ainsi que de bilans intermédiaires et/ou thématiques.

Hormis les courriers, les emails et les observations écrites, l'ensemble des contributions peut être consulté sur le site internet du PLU où les débats numériques sont disponibles à la lecture et où sont accessibles les comptes-rendus d'ateliers et de réunions publiques.

Le présent bilan rend compte précisément du nombre de contributions relevées pour chaque moyen d'expression ainsi que d'une analyse qualitative. Cette partie analytique s'attache à rendre compte des principales idées et observations émises au regard de l'ensemble des comptes-rendus et des contributions apportées tous modes d'expression confondus.

4.2 Carte de synthèse des actions de concertation sur le territoire



4.3 Bilan quantitatif de la participation

4.3.1 Le nombre de participants

L'ensemble des dispositifs de concertation a permis de mobiliser 1 842 personnes :

- ✓ 988 participants aux ateliers métropolitains et réunions publiques
- ✓ 398 participants aux balades métropolitaines et atypiques
- ✓ 456 inscrits sur le site web dédié au plu

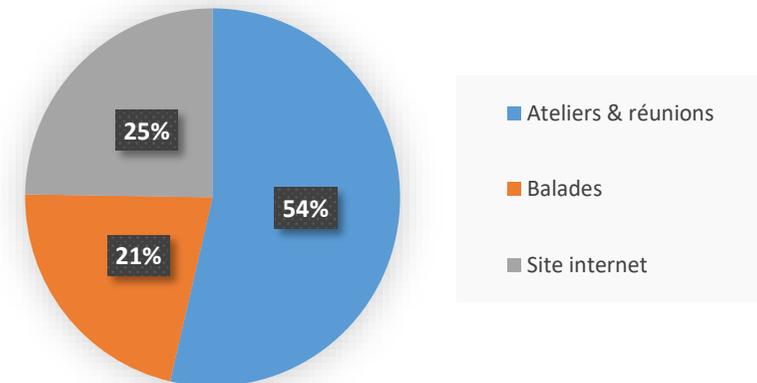
4.3.2 Le nombre de contributions

La concertation du PLU a généré, toutes formes confondues, 2 432 contributions individuelles :

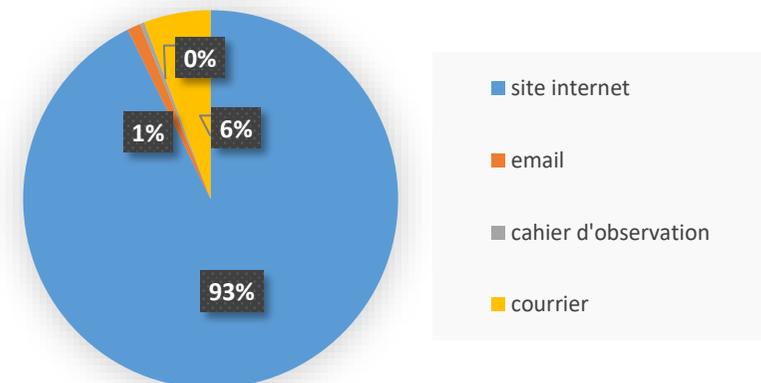
- ✓ 2252 contributions numériques sur le site du PLU
- ✓ 31 contributions reçues à l'adresse email dédiée
- ✓ 9 contributions recensées dans les cahiers d'observation
- ✓ 140 contributions reçues par voie postale

En plus de ces contributions individuelles, des contributions collectives ont été émises et recensées lors des ateliers métropolitains et avec les instances participatives locales.

Répartition des participants



Répartition des contributions



4.3.3 Focus sur la participation numérique

Fer de lance de la concertation du PLU, la participation numérique peut être détaillée précisément grâce aux statistiques de fréquentation et au nombre de propositions en ligne.

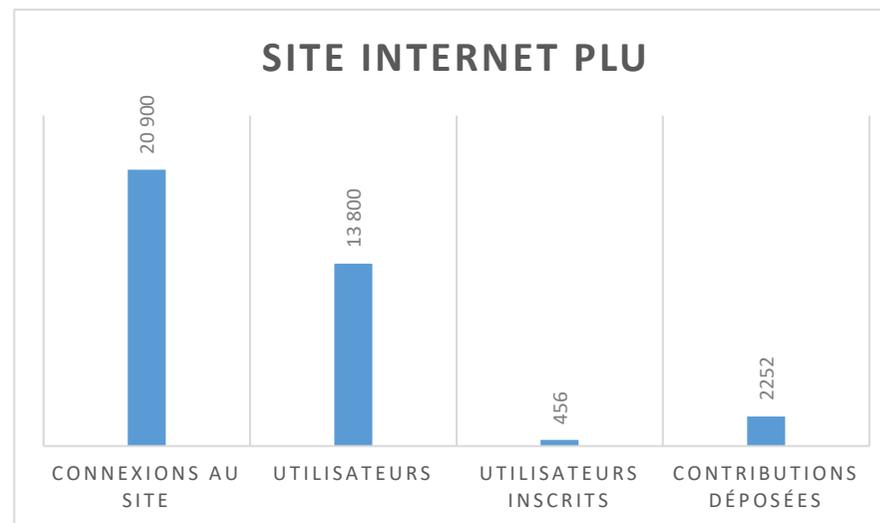
De mars 2016, date de mise en ligne du site, à décembre 2018, le site a accueilli 13 800 visiteurs uniques pour un total de 20 900 connexions et 63 000 pages consultées.

En moyenne, une connexion dure 3'18 durant lesquelles 3,03 pages sont consultées.

Le site web est un outil puissant d'information pour les usagers, avant d'être une plateforme participative. En effet, il existe un décalage important entre le nombre de consultations (utilisateurs en recherche d'information) et le nombre de contributions et d'utilisateurs inscrit sur le site.

456 personnes ont créé un compte utilisateur leur permettant de contribuer sur la plateforme participative (carte, fil de discussion) et de bénéficier d'une information régulière via des newsletters.

2 252 contributions numériques ont été publiées sur le site via les cartes participatives et les fils de discussion, dont une forte participation sur les débats suivants : « Où et comment rendre plus facile la pratique du vélo ? » (1089 contributions), « Patrimoine : quels sont les éléments naturels ou bâtis à protéger ? » (729 contributions), « Où et comment faciliter la nature en ville ? » (126 contributions). En revanche, les questionnaires ont suscité une participation marginale (< 30 réponses par questionnaire) qui ne permettait pas d'en tirer des résultats statistiques fiables.



4.4 Bilan qualitatif et prise en compte des contributions

4.4.1 Synthèse générale

De l'ensemble des contributions recensées et analysées, plusieurs thématiques majeures et une certaine typologie des contributions peuvent être établies.

En premier lieu, il convient de distinguer deux grands types de contributions des particuliers : les demandes individuelles de particuliers voulant faire valoir un intérêt particulier au classement d'une parcelle dans une zone particulière du règlement, les contributions collectives remises par des associations et des groupes de citoyens réunis lors d'actions de concertation. Les premières ont nécessité pour chacune la mobilisation d'une analyse technique pour expertiser la pertinence et la faisabilité de la demande. Cette analyse a été conduite par les référents urbanisme des pôles de proximité de la Métropole en lien avec la Direction de la Planification Urbaine et les communes. Les secondes ont fait l'objet de documents de synthèse permettant de sensibiliser les élus et les techniciens de la Métropole et des communes aux problématiques d'ordre plus général soulevées par ces apports de collectifs associatifs et citoyens.

En phase projet, les 6 priorités du PADD les plus plébiscitées parmi les 45 orientations soumises lors des ateliers sont les suivantes :

A Duclair, pour « une économie dynamique » :

- ✓ Maintenir et développer le commerce de centre-ville et de proximité
- ✓ Protéger l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques

A Boos, pour « un territoire solidaire » :

- ✓ Maintenir l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et urbanisés
- ✓ Développer les pistes cyclables et voies piétonnes pour se déplacer dans la Métropole

A Rouen, pour « un environnement de qualité » :

- ✓ Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie
- ✓ Réduire l'exposition aux risques, nuisances et pollutions au profit du cadre de vie

En phase Règlement, issus des ateliers participatifs « Code du PLU », les sept principes suivants ont été les plus plébiscités :

- ✓ Urbanisation des surfaces libres dites « dents creuses »
- ✓ Emplacements réservés pour voies cyclables et transports en commun
- ✓ Zones tampons entre activités et habitat
- ✓ Inventaire et règles de protection du patrimoine ordinaire
- ✓ Clôture végétale en bordure des espaces agricoles & naturels
- ✓ Règles facilitant l'isolation thermique des bâtiments
- ✓ Inconstructibilité des zones à risque

Le site web a suscité une affluence forte sur trois thèmes principaux : les propositions d'aménagements cyclables et de facilitation des

déplacements, l'identification du patrimoine bâti à protéger et le repérage d'espaces de nature en ville à préserver.

Les tendances précédentes constatées se sont ainsi prolongées avec la promotion des règles favorables à la nature en ville, à la préservation des terres agricoles et naturelles, au développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, à l'organisation de la cohabitation des activités industrielles et de l'habitat ou encore à la protection du patrimoine bâti et naturel du territoire.

La dernière phase de restitution en septembre 2018 a permis de présenter le futur PLU dans sa structure, son contenu et ses principales évolutions. Les questions et les observations soulevées ont alors essentiellement relevé des situations individuelles des participants, de l'articulation calendaire entre PLU communaux et entrée en vigueur du PLU métropolitain pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, des questions de défense incendie, de développement urbain et des constructions autorisées selon les secteurs et de protection des terres et des enjeux agricoles.

4.4.2 Synthèse des contributions par thématique

4.4.2.1 Environnement et cadre de vie

Thème phare de la concertation, les questions environnementales sont au cœur des contributions citoyennes avec, de manière générale, un plaidoyer pour la promotion des espaces de nature en ville et pour la préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles.

Ces propositions émanent de chaque outil participatif, numérique et présentiel, comme en témoignent les nombreuses contributions en ce sens sur le site internet, les résultats aux questionnaires à choix multiples et en ateliers.

En phase diagnostic, les participants aux ateliers ont énoncé les principes et les enjeux suivants :

- Les espaces naturels agricoles et forestiers sont à protéger et valoriser en tant que richesses du territoire (sylviculture, biodiversité, activités loisirs, support aux activités agricoles,...).
- Améliorer l'accessibilité à ces espaces. Multiplier les usages responsables.
- De nombreuses nuisances ont été énoncées au cours des débats : activités industrielles (passage camion, bruit des silos,...), pollution de l'air (routier), manque d'entretien des espaces agricoles et forestiers. Une attention particulière a été portée aux nuisances dues aux ondes électromagnétiques et aux industries chimiques.

- Le risque d'inondation doit être anticipé et pris en compte dans les aménagements et les réflexions en amont.
- Favoriser le développement de la nature en ville (végétalisation, jardins).
- Maitriser l'étalement urbain pour protéger ces espaces.

Au cours des ateliers de la phase projet, les groupes de participants ont sélectionné en priorité les orientations stratégiques suivantes :

- Faire de la nature un gage de la qualité du cadre de vie
- Réduire l'exposition aux risques, nuisances et pollutions au profit du cadre de vie
- Adapter le territoire au changement climatique
- S'appuyer sur la nature en ville pour développer la marche et le vélo

En phase règlement, les ateliers « code du PLU », les participants ont donné priorité aux outils réglementaires détaillés ci-après :

- La protection contre le risque inondation passe avant tout par la délimitation de périmètres inconstructibles pour éloigner les populations du danger, ce qui permet par ailleurs d'en faire des espaces de promenade et de loisirs. Les participants insistent sur le nécessaire entretien des cours d'eau et des berges, préalable à la limitation du risque. Les participants ont souligné le coût possiblement élevé de dispositifs de gestion imposés à la parcelle.
- Les participants ont insisté sur la pertinence d'imposer des clôtures végétales, notamment en milieu rural et en limite

d'espaces urbanisés au contact d'espaces agricoles, tant pour la qualité des paysages que pour la circulation des espèces. Imposer des surfaces minimales d'espaces verts de pleine terre constitue à leurs yeux une certaine garantie de préservation également.

- L'isolation des bâtiments est très majoritairement soulignée comme la priorité pour réduire les consommations énergétiques. Cela semble être la solution technique la plus facile et pertinente à mettre en œuvre d'après les participants. Certains ont insisté sur la nécessité d'une rénovation du bâti ancien et donc de règles PLU facilitatrices et d'un accompagnement des propriétaires pour ce faire. Les participants estiment non pertinent le rapport induit par le bonus de constructibilité entre performance énergétique et augmentation des droits à construire.

Exemple de la prise en compte dans le PLU

- Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

La concertation a permis de souligner l'importance de porter une orientation forte « pour un environnement de qualité et de proximité pour tous ». A la suite des premiers ateliers de concertation, il est apparu comme une évidence de dédier un chapitre à part entière sur cette thématique. De même qu'en insistant particulièrement sur la nécessité de végétaliser la ville, « faire de la nature un gage de qualité du cadre de vie » est devenue une orientation spécifique de premier plan au PADD.

La modération de l'urbanisation des terres agricoles et naturelles fait également l'objet d'une orientation stratégique : « Incrire l'évolution de la Métropole dans un objectif de réduction de la consommation foncière ». Ce chapitre se décline notamment par l'inscription d'objectifs chiffrés qui vise à « limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » et à « proposer un modèle de développement permettant de réduire de 50% la consommation foncière liée à l'habitat ».

- Dans le Règlement :

Pour traduire ces orientations au règlement et au zonage, une trame de protection des espaces naturels, notamment en milieu urbain, a été mise en place, ainsi que des coefficients d'espaces verts de pleine terre, et coefficients de biotope (espaces de pleine terre, complétées d'autres surfaces végétalisées). Cela doit garantir une meilleure présence de la nature dans les nouveaux projets. Par ailleurs, le patrimoine naturel, en partie identifié par les citoyens, fait l'objet d'un recensement et d'une protection au plan de zonage et au sein des dispositions communes du règlement écrit.

Les zones naturelles et les zones agricoles ne permettent pas la construction d'habitations nouvelles mais uniquement des extensions mesurées et des annexes pour l'habitat existant.

La surface totale de zones à urbaniser est en nette diminution par rapport au total de ZAU existantes figurant dans les documents d'urbanisme communaux.

L'ensemble des incidences du futur PLU sur l'environnement sont détaillées dans le rapport de présentation au sein de l'évaluation environnementale.

4.4.2.2 Habitat – Logement

En matière de logement et d'habitat, la concertation a mis en exergue au cours des étapes diagnostic et projet :

- Une attention particulière à porter sur la densification des dernières années en cœurs d'agglomération et espaces urbains (Rouen, Petit-Quevilly, Darnétal...). La hauteur des constructions récentes pose question. Des conditions de maintien d'espaces de respiration et de nature en ville devraient être associées à ces nouveaux programmes de construction.
- La rénovation et la remise sur le marché des logements vacants et habitats dégradés devrait être prioritaire et étudiées avant la construction neuve et l'urbanisation de terres agricoles et naturelles

Lors de la dernière étape de présentation du règlement, concernant les travaux de création ou de rénovation sur l'habitat, de nombreux participants ont demandé des éclaircissements sur la couverture du territoire en matière de défense incendie. En effet, des autorisations d'urbanisme ont régulièrement été refusées ces dernières années en raison d'une absence de conformité avec le schéma départemental de défense extérieure contre l'incendie.

D'autres observations et critiques ont été émises sur des constructions récentes d'habitat collectif sur des parcelles où existait auparavant de l'habitat individuel. Cette situation a souvent été décrite pour le secteur est et nord-est de la Métropole dans le cadre des réunions publiques sur le pôle Plateaux-Robec, ainsi qu'en rive gauche de Rouen.

Exemple de la prise en compte dans le PLU

- Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Des orientations spécifiques traduisent la volonté d'« instaurer des densités bâties adaptées à la diversité des territoires » pour répondre aux observations du public sur la densification de certains secteurs. La densité de logements à l'hectare recherchée pour les nouvelles opérations a été différenciée selon la classification des communes dans le SCOT en tant que cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie ou bourg et village.

L'importance de la rénovation des logements existants et de la réduction de la vacance est exprimée dans l'orientation suivante : « poursuivre la requalification du parc de logements existants ».

- Dans le Règlement :

Pour traduire ces orientations au règlement et au zonage, des règles d'emprise au sol et de hauteur ont été différenciées pour permettre la densification des parcelles en zone urbaine tout en s'intégrant dans l'environnement bâti.

A noter aussi que la hauteur maximale est exprimée à la fois en mètres et en nombre de niveaux, garantissant un nombre d'étages maximal aux constructions et imposant généralement un dernier niveau sous forme de combles ou construit en retrait de la façade principale, diminuant l'impact visuel de hauteur depuis la rue.

Un plan de la morphologie urbaine complète les règles de hauteur en définissant des règles dérogatoires de hauteur et d'implantation qui permettent de mieux réguler la volumétrie des constructions sur des fronts de rue ou des quartiers.

Pour s'assurer d'une meilleure qualité architecturale et environnementale des nouvelles opérations, des pourcentages minimum d'espaces verts de pleine terre sont imposés, de 10% à 80% selon les zones urbaines, ainsi qu'un coefficient de biotope portant jusqu'à 25% de la superficie du terrain les surfaces végétalisées à produire. Une trame de protection des composantes de la trame verte et bleue permet de sanctuariser des espaces de nature en ville.

4.4.2.3 Focus sur le patrimoine bâti

Lors des diverses balades métropolitaines organisées, la place du patrimoine dans l'histoire et l'identité locale ont souvent été abordées, notamment par le CAUE ou le Parc Naturel Régional, partenaires animateurs. Sans être unanimement favorables à une réglementation stricte sur les façades ou les clôtures, la majorité des participants acquiesçaient à l'idée de protection des éléments notables du patrimoine ordinaire, en particulier fruit de l'histoire industrielle.

En phase règlement, lors des ateliers « Code du PLU », à la question « Comment intégrer et valoriser le patrimoine bâti et naturel existant dans les nouveaux projets ? », la réponse « Inventaire et règles de protection du patrimoine ordinaire » a ainsi été la plus plébiscitée.

La thématique « Patrimoine » a recueilli 729 propositions localisées d'éléments patrimoniaux naturels ou bâtis à protéger. Parmi ces 729 contributions, 88% relevaient du patrimoine bâti et 12% du patrimoine naturel. Après un travail de tri pour écarter les doublons, les éléments déjà protégés au titre des monuments historiques ou étant déjà inclus dans le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Rouen, 463 contributions ont pu faire l'objet d'une analyse. Au total, 76% des 463 propositions ont été retenues et intégrées à l'inventaire du patrimoine.

L'association des amis des monuments rouennais, qui avait sollicité la Métropole par courrier pour contribuer à cet inventaire, a mobilisé ses membres pour faire ces propositions. Cela a fait l'objet d'une restitution lors d'une réunion de l'association en octobre 2018.

Exemple de la prise en compte dans le PLU

- Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

La concertation conforte l'orientation stratégique « valoriser les identités locales en identifiant et préservant les éléments du patrimoine bâti et naturel ».

- Dans le Règlement :

Le plan de zonage comprend une représentation graphique de tous les éléments de patrimoine bâti et naturel protégés par les dispositions communes du règlement et, au cas par cas, par des fiches descriptives qui précisent les éléments caractéristiques protégés. Les dispositions communes prévoient des mesures de protection différenciées, moyennes ou fortes. Elles prévoient par exemple d'interdire l'isolation thermique par l'extérieur en cas de protection forte. Sur les 729 propositions localisées recensées, après traitement (retrait des doublons, des bâtiments déjà classés Monuments Historiques...), 352 propositions citoyennes ont été retenues et ajoutées à l'inventaire.

4.4.2.4 Transports et déplacements

De l'étape diagnostic à la phase règlement, la question des mobilités s'est révélée être un thème majeur de la concertation sur le PLU. Il est toutefois utile de rappeler que le document d'urbanisme n'est pas toujours l'outil adéquat pour répondre à la majeure partie des contributions sur le sujet (fréquence des transports en commun, amplitude horaire, tarification...).

En matière de diagnostic et d'orientations stratégiques, les participants ont particulièrement insisté sur la nécessité de développer et de faciliter les mobilités actives, et notamment le vélo. Les statistiques démontrent que la part modale du vélo est relativement faible sur la Métropole et en deçà de ce qui se pratique dans nombre d'autres grandes agglomérations. Ce constat au diagnostic a été conforté par le recueil des avis habitants qui pointe l'incomplétude du réseau cyclable.

A la question « Où et comment faciliter votre pratique du vélo ? », 1 089 contributions ont été recueillies sur le site internet, soit la plus forte participation tous sujets confondus lors de la concertation PLU.

Deuxième sujet particulièrement mis en avant, le stationnement, en centre-ville de Rouen principalement, a fait l'objet de contributions. Un manque de places en ville sur la voie publique a été souligné et un appel à la construction de nouveaux parkings relais publics s'est fait jour.

Troisième point en tête lors des débats sur les déplacements, le projet de réalisation du contournement est de Rouen a cristallisé les controverses, avec des partisans d'un côté comme de l'autre. Le projet étant porté par l'Etat, maître d'ouvrage, et ayant fait l'objet d'une concertation et d'une enquête publique à part entière, il a été rappelé que la concertation du PLU

n'était pas la concertation du contournement est. La Métropole a indiqué aux participants que le PLU se devait de prendre en compte l'hypothèse de réalisation du contournement, sans débattre sur le fond de l'opportunité du projet.

Lors de l'étape règlement et à l'occasion des ateliers « code du PLU », à la question « Comment faciliter l'usage des différents modes de transport dans la ville ? », les participants ont plébiscité en premier lieu la création d'emplacements réservés pour voies cyclables et de transport en commun ainsi qu'à destination de nouveaux parkings relais.

Offrir des solutions alternatives crédibles à la voiture pour en limiter la présence en ville est vue comme une priorité pour laquelle le PLU peut programmer des itinéraires cyclables, piétons et surtout de transports en commun. Cela passe aussi par un report modal facilité et le développement d'une offre de parkings relais, collectifs ou partagés.

Exemple de la prise en compte dans le PLU

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

La concertation a conforté l'écriture d'orientations majeures du PADD sur les mobilités, notamment le chapitre 4 de l'axe II « Répondre aux besoins des déplacements quotidiens ». Le chapitre décline les orientations suivantes : « prévoir le réseau de transports en commun urbains de demain et améliorer les performances du réseau actuel », « favoriser le report modal, l'intermodalité, la multimodalité », « développer un cadre favorable à la pratique du vélo et la marche à pied ».

Concernant le projet de contournement Est, la Métropole l'inscrit au PADD sous l'orientation « compléter le maillage routier métropolitain ».

- Dans le Règlement :

Pour traduire ces orientations au règlement et au zonage, des emplacements réservés ont été prévus au bénéfice d'infrastructures ou aménagements favorables aux mobilités actives ou au développement des parkings relais.

Des règles spécifiques de stationnement ont été conçues pour en diminuer le nombre de places imposées par logement au plus près des transports en commun et selon les caractéristiques urbaines des communes.

La création de places de stationnement en matériaux perméables est privilégiée, seules des contraintes techniques à détailler pouvant être invoquées pour réaliser des emplacements au revêtement imperméable.

- Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Des principes de desserte sont systématiquement prescrits aux OAP sur la traduction graphique et/ou sur le volet écrit des prescriptions. Ces principes peuvent comprendre des préconisations de desserte et de circulation douce (vélo, marche à pied...).

4.4.2.5 Economie et développement du territoire

Lors de l'étape diagnostic, les participants ont insisté sur les forces du territoire comme le potentiel touristique, les espaces naturels et agricoles en tant que support à l'économie locale, l'histoire portuaire et industrielle du bassin économique. Un sujet d'attention a régulièrement été mis en avant : la proximité habitat-économie et les conditions de cette cohabitation, facteur positif d'une part (proximité des emplois) et de nuisances d'autre part (pollutions, risques technologiques).

Ainsi, lors des ateliers métropolitains, les éléments de diagnostic et les principes suivants ont été mis en valeur sur ce thème :

- Développer le tourisme, secteur porteur, en valorisant les atouts du territoire (espaces naturels, patrimoine, caractère industriel,...)
- Développement du tertiaire en parallèle d'un renforcement des activités traditionnelles (industrialo-portuaires et agroalimentaires) et d'un environnement favorable à l'implantation des entreprises (fibres,...)
- Espaces naturels (dont la Seine) et agricoles reconnus comme des supports à l'économie locale (tourisme, loisirs, sports, déplacements, circuits-courts) avec un intérêt pour les villes éloignées du centre de la Métropole.
- Un débat autour de la proximité des activités industrielles (partagés entre nuisance et proximité de l'emploi)
- Réintroduire de l'activité dans les quartiers résidentiels
- Proximité quotidienne avec les activités économiques (commerces de proximité, activités du secteur tertiaire). Développement à privilégier sur les friches et les dents creuses

en faisant attention à l'implantation des grandes surfaces et à la vie des centres-bourgs

- Importance de s'appuyer sur les ressources locales et l'existant
- Activités majoritairement concentrées sur la rive gauche
- Trouver des modes de cohabitation des activités entre elles et leur bonne intégration sur le territoire

En complément, la participation en ligne a développé les points ci-après :

- Privilégier une agriculture raisonnée et valoriser les productions agricoles : impulser des modes de production sans pesticides qui amélioreraient la santé des habitants.
- Développer la vente directe pour valoriser le lien social entre habitants et agriculteurs.
- Réflexion sur l'impact des grands projets d'infrastructures sur les terres agricoles et naturelles (ligne LNPN).
- Développer le tourisme autour des atouts naturels du territoire (Boucles de Seine, La Bouille), celui du patrimoine industriel (soulignant ses emplois non-délocalisables).
- Redynamiser l'économie locale dans le monde rural en redynamisant les centres-bourgs et en évitant que les villages se transforment en dortoirs.
- Faciliter l'accès à l'emploi et aux services via les transports en commun pour réduire la place de la voiture au sein de la Métropole.

A l'étape projet, un atelier spécifique au thème économie s'est tenu à Duclair lors duquel des orientations d'aménagement et de développement durables ont été soumises aux participants.

Les orientations les plus plébiscitées ont été :

- Maintenir et développer le commerce de centre-ville et de proximité

S'agissant de cette orientation, les participants ont insisté sur la mise en accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite et sur la desserte en transports en commun et en stationnement. En dehors des zones de centralité commerciale, il a été proposé le développement de commerces aux formes innovantes, mobiles, aux horaires décalés.

- Protéger l'agriculture et la forêt en tant qu'activité économique

Les participants ont valorisé l'idée d'une agriculture raisonnée alimentant la population localement via le développement des circuits courts, de la vente directe. Favoriser les productions de qualité, le maraîchage, les jardins familiaux, ont été citées comme orientations. La question de la protection et de la plantation de haies et de talus a été abordée pour préserver le patrimoine agricole local, et de manière plus générale, la limitation de la consommation foncière.

- Renforcer l'offre d'hébergement touristique et les équipements favorables au tourisme d'affaires notamment

Troisième orientation la plus plébiscitée en atelier, les participants jugent l'offre insuffisante et invitent à développer la desserte et l'accessibilité des lieux d'hébergement aux sites

touristiques, ainsi qu'à transformer l'habitat inoccupé en gîtes et lieux d'accueil.

Le Conseil consultatif de développement a mis en avant l'importance d'organiser le développement urbain et économique autour de la notion de centralité de proximité. Qu'il s'agisse des activités de commerces et services ou d'artisanat, les membres de la commission Planification et Aménagement du Territoire ont souligné l'opportunité d'organiser la cohabitation entre habitat et activités. Cette proximité permettrait de créer les pôles dynamiques et de diminuer les besoins en déplacements au quotidien. La commission a plaidé pour mettre en œuvre le concept de ville aux courtes distances et structurer le développement urbain et économique le long des axes de transport en commun.

Au cours des balades métropolitaines, la question des franges urbaines et des frontières entre habitat et activités s'est également posée avec acuité. Au Trait, par exemple, la bande d'inconstructibilité entre une emprise industrielle et les habitations au profit d'un espace végétal et de circulations douces avait été commenté.

A l'étape Règlement, la question de la mixité des usages et des fonctions urbaines a été posée sous la forme suivante : « comment assurer et organiser la cohabitation entre activités économiques, habitat et espaces naturels ? ». Les participants ont alors plébiscité comme première réponse la création de « zones tampons entre activités et habitat » et en second lieu des « zones urbaines mixtes (habitat, artisanat, commerce...).

Les participants ont insisté sur la nécessité de limiter l'exposition aux risques et aux nuisances induits par certaines activités économiques d'où la promotion d'espaces tampons, aussi considérés comme une opportunité pour aménager des espaces de respiration, de nature et d'agrément.

S'agissant des activités non industrielles (commerces, services, bureaux...), la mixité des activités au sein de zones urbaines mixtes leur semble bénéfique pour multiplier les zones de centralités urbaines, accessibles à tous, notamment aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Sans être opposés aux autres choix réglementaires, les participants les ont jugés moins prioritaires.

Exemple de la prise en compte dans le PLU

- Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Les fruits de la concertation confirment l'écriture d'orientations majeures du PADD en matière économique, notamment en termes d'attractivité et de dynamisme. Ainsi, le chapitre « Pour une Métropole rayonnante et dynamique » présente l'orientation « créer les conditions du développement économique » qui invite à « conforter la vocation industrielle, logistique et portuaire du territoire au service de l'économie productive, accueillir des activités tertiaires supérieures et des fonctions métropolitaines supérieures [...], améliorer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques, développer le tourisme autour des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères, valoriser l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques ».

- Dans le Règlement :

Pour traduire ces orientations au règlement et au zonage, sont créées des zones UX, dédiée à l'activité économique, notamment sur les secteurs de friche.

Le règlement graphique identifie des linéaires commerciaux où il est interdit de transformer un rez-de-chaussée commercial en habitation. Cette disposition favorise le maintien des commerces de centre-ville et de proximité

Le plan de zonage intègre des zones UA, dite « de centralité », dans toutes les communes, y compris dans les bourgs et villages. Le règlement en zone UA autorise des densités de construction plus fortes pour mieux concentrer le développement urbain autour des centres-villes et centralités de quartier.

Les zones UA sont mixtes et autorisent aussi bien l'habitat que les activités de commerce, d'artisanat, de bureaux. La mixité fonctionnelle et la proximité entre habitat et emplois est ainsi permise.

5. SYNTHÈSE DU BILAN

Rappel des modalités de la concertation

La délibération du 12 octobre 2015 a fixé les modalités de la concertation suivantes :

- Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation devaient permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation portée par la Métropole Rouen Normandie autour de l'élaboration du PLU étaient de :

- Porter à la connaissance du public le projet de la Métropole afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet ;
- Favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLU ;
- Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

La démarche de concertation devait être l'opportunité de construire le projet de PLU, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout en veillant à l'articulation des échelles territoriales permettant de prendre en compte les enjeux métropolitains et les spécificités locales. Le Conseil Consultatif de Développement (CCD) devait par ailleurs être associé à cette démarche de concertation.

La concertation devait se dérouler tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Des dispositifs variés et complémentaires devaient être mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales et aux personnes concernées d'accéder à l'information et de participer à la réflexion.

En ce qui concerne les modalités d'information :

- Un site internet dédié à l'élaboration du projet de PLU devait permettre de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLU,
- Une information régulière du public sur les avancées du projet devait notamment être assurée par : des lettres et des plaquettes d'information spécifiques, des publications de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans des mairies,
- Une exposition itinérante devait être proposée pendant l'élaboration du projet de PLU au siège de la Métropole ou dans les communes volontaires.

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

- Au moins deux réunions publiques devaient être organisées à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire de la Métropole. Ces réunions devaient favoriser l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLU (diagnostic territorial, PADD, principes réglementaires),
- Le site internet dédié à l'élaboration du PLU devait accueillir également une plateforme de contribution et d'échange en ligne. Cette plateforme numérique devait permettre de faire participer à

l'échelle de la Métropole et ainsi de fédérer les réflexions de tout le territoire autour du PLU,

- Le public devait pouvoir faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un cahier d'observations accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies,
- D'autres dispositifs variés et complémentaires pouvaient être proposés afin de permettre aux différents types de publics de participer.

Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives devaient être également réalisés.

L'ensemble de ces modalités d'information et de concertation a été mis en œuvre.

Mise en œuvre des modalités d'information et de concertation

En ce qui concerne les modalités d'information du public :

Site internet dédié au PLU : le site internet plu-metropole-rouen-normandie.fr a été accessible au public à partir du 1er mars 2016. Il présente des pages d'information synthétique sur le projet (la Métropole, le PLU, la démarche...) et sur la concertation (le dispositif, le calendrier, les publications...). 67 documents à télécharger ont été mis en ligne, notamment des publications informatives, pédagogiques ou techniques (le « porter-à-connaissance » de l'Etat, le PADD...), et 31 actualités ont été publiées en page d'accueil. Entre mars 2016 et janvier 2019, le site a enregistré 20 680 connexions. 456 personnes ont également ouvert un compte utilisateur pour pouvoir participer aux débats en ligne et/ou être régulièrement informées des actualités relatives à la concertation du PLU.

Lettres d'information et autres publications : une lettre d'information de 4 pages spécifique au PLU a fait l'objet de 5 numéros, édités à intervalle régulier entre mai 2016 et août 2018. Le premier numéro pour lancer la démarche a fait l'objet d'une diffusion toutes boîtes aux lettres dans les 71 communes. Les numéros suivants ont été diffusés au siège de la métropole, dans les mairies et les principaux lieux publics, avant chaque nouveau cycle de réunions publiques. En complément, une newsletter synthétique d'une page a été éditée à 5 reprises également pour une diffusion numérique à destination des participants s'étant enregistrés sur le site internet et/ou lors de réunions publiques. Deux plaquettes pédagogiques ont été réalisées, l'une d'ordre général sur le PLU et la démarche au lancement de la concertation, l'autre comprenant un mode d'emploi du règlement du PLU lors de la dernière année de concertation. Le Magazine et le site internet institutionnels de la Métropole ont relayé régulièrement l'information sur le calendrier de la concertation et sur le PLU, ainsi que les médias communaux qui ont joué le rôle de relais de communication en proximité. L'élaboration du PLU a également fait l'objet d'une bonne couverture par la presse locale (au moins 15 articles).

Mise à disposition d'un dossier de concertation : un dossier de concertation a été mis à disposition du public à partir de février 2016 au siège de la métropole et dans les 71 mairies. Il comprenait les délibérations relatives au PLU puis s'est enrichi des 5 lettres d'information, du PAC de l'Etat et du PADD dans sa première version.

Exposition évolutive et itinérante : L'exposition complète se compose de 17 panneaux, décomposée en 6 panneaux sur la démarche et le diagnostic territorial (2016), 5 panneaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (2017), 6 panneaux sur la traduction réglementaire du PLU (2018). Ces panneaux ont été exposés à plusieurs reprises au siège de la Métropole et étaient à la disposition des communes volontaires. Elle a été accueillie pour tout ou partie par 20 communes entre mai 2016 et janvier 2019.

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

Réunions publiques : 22 réunions publiques ont été organisées sur le territoire selon un format de type atelier participatif (14) ou de type réunion d'information (8). Ces réunions publiques ont été planifiées en cohérence avec le calendrier de l'élaboration du PLU autour de trois grandes étapes (diagnostic territorial / PADD / principes réglementaires), entre juin 2016 et septembre 2018. Une campagne d'affichage sur le réseau de transports en commun, les panneaux municipaux et les réseaux sociaux a toujours précédé un cycle de réunions. A chaque étape, un « temps fort » de concertation publique a été organisé avec un cycle d'ateliers participatifs et de débats en ligne en amont afin de permettre l'échange et l'expression du public, puis de restitution en aval avec des réunions d'information pour présenter les résultats des phases projet et règlement et répondre aux questions du public. Ces évènements ont été organisés à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire et des pôles de proximité. Au total, 14 communes ont accueilli au moins une réunion publique (2 à Duclair, 3 à Elbeuf, 6 à Rouen).

En phase diagnostic territorial, les 5 ateliers métropolitains ont consisté au partage de données et d'éléments de connaissance sur le territoire puis à la définition collective d'enjeux, issus des travaux par groupe, pour chaque thème abordé (économie, logement, déplacements, environnement, cadre de vie).

En phase PADD, les 3 ateliers métropolitains ont porté chacun sur un axe thématique (économie dynamique, territoire solidaire, environnement de qualité) et sur la priorisation par les participants des objectifs stratégiques proposés pour traduire les enjeux du diagnostic. 2 réunions publiques d'information ont permis de restituer les résultats de la concertation et les choix retenus au PADD.

En phase réglementaire, les 6 ateliers métropolitains, nommés « Code du

PLU », ont porté sur le partage d'éléments pédagogiques sur le volet réglementaire du PLU. Chaque groupe de travail a ensuite échangé sur les options réglementaires possibles pour traiter d'une situation donnée. Enfin, 6 réunions publiques de présentation des résultats de la concertation et des choix réglementaires retenus pour le PLU ont été organisées.

► Les réunions publiques ont mobilisé 988 participants.

Plateforme de participation du site internet : le site plu-metropole-rouen-normandie.fr a permis d'ouvrir des modules de participation en ligne à travers des forums de discussion, des cartes participatives et des questionnaires. 27 « débats à la une » ont ainsi été proposés lors des temps forts de concertation publique et en lien avec les thématiques déplacements/cadre de vie/environnement/économie/logement. Certains débats en ligne ont suscité une forte participation : « Où et comment rendre plus facile la pratique du vélo ? » (1089 contributions), « Patrimoine : quels sont les éléments naturels ou bâtis à protéger ? » (729 contributions), « Où et comment faciliter la nature en ville ? » (126 contributions).

► La plateforme numérique a recueilli 2 252 contributions.

Cahier d'observations : le registre accompagnait le dossier de concertation disponible au siège et dans les pôles de proximité de la métropole, dans les 71 mairies.

► Les cahiers d'observations ont recueilli 9 contributions.

Autres dispositifs variés et complémentaires :

- **Balades métropolitaines** : 25 balades métropolitaines/atypiques/visites d'opérations ont été co-animées avec des partenaires (PNR Boucles de Seine, CAUE 76, FNE Normandie...). Ces balades étaient avant tout à visée pédagogique afin de faire connaître les thèmes du PLU et ce que le PLU

réglemente. 17 communes ont accueilli une balade.

► Les balades ont mobilisé 398 participants.

- **Rencontres étudiantes** : un partenariat avec la faculté de géographie de l'université de Rouen a permis la sensibilisation et l'échange avec des étudiants lors d'une balade et d'un atelier participatif dédiés.

- **Conseils de quartier** : La ville de Rouen a mis en place une commission interquartiers dédiée au PLU avec laquelle quatre ateliers participatifs ont été organisés.

- **Conseil consultatif de développement (CDD)** : pendant la durée d'élaboration du PLU, la commission Planification et Aménagement du Territoire du CCD a été réunie à 12 reprises pour échanger sur le PLU à chaque phase. La commission s'est notamment investie dans un rôle de conseil et d'expérimentation s'agissant des dispositifs de concertation grand public. La commission a également souhaité mener un travail plus approfondi sur le concept de centralités de proximité à développer sur le territoire.

- **Cercle d'acteurs enjeux agricoles et alimentaires** : cette émanation issue du CCD a réuni des habitants et des associations locales intéressés par ces enjeux. Cette instance de travail s'est réunie à 4 reprises pour échanger de manière plus approfondie sur les problématiques d'étalement urbain, d'agriculture urbaine, de zones naturelles, agricoles, et à urbaniser.

- **Adresse email dédiée** : une adresse spécifique a été mise en place « plu@metropole-rouen-normandie.fr » et a reçu 31 courriels de contribution/question relative au PLU

- **Réception de courriers** : la Métropole a été destinataire de 140 courriers de particuliers ou d'associations dans le cadre de

l'élaboration du PLU.

En plus des modalités d'information déjà décrites, d'autres supports pédagogiques, accessibles sur le site PLU, ont été réalisés pour communiquer sur le PLU, faciliter le débat et la construction de propositions collectives :

- Des supports de présentation pour introduire et animer les réunions publiques
- Des supports de production (grille d'enjeux, disque des priorités, etc.) remis aux participants pour capitaliser leurs discussions
- Des vidéos didactiques pour vulgariser le concept de densité, présenter les grands objectifs de la stratégie d'aménagement, expliquer les règles du futur PLU proposées pour certaines zones d'habitat
- Une application pour smartphones, nommée Pixity, pour sensibiliser les habitants à la conception de la ville, promouvoir la créativité urbaine et les usages numériques au service de la participation citoyenne

Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

Pendant cette phase de concertation, les associations, les instances de démocratie participative et la population se sont exprimées sur de nombreux thèmes. Les remarques, interrogations et sujets évoqués sont regroupés ci-après par thématique. Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération détaille ces remarques et apporte des éléments de réponse sur la prise en compte dans le projet.

- ✓ **Contributions individuelles relatives à la constructibilité des parcelles** : Les contributions par courrier ou par email ont porté essentiellement sur des cas particuliers. Il s'agit à la fois de demandes d'information sur les futures règles s'appliquant sur une

parcelle, une rue ou une commune en particulier, ou le plus souvent, de demandes de changement de zonage, de classement d'une parcelle en vue d'augmenter des droits à construire.

Au total, 152 contributions de ce type ont ainsi été recensées sur les cahiers d'observation en commune, par email à l'adresse plu@metropole-rouen-normandie.fr ou par courrier à destination de la Métropole.

Ces demandes ont été analysées et ont pu être prises en compte favorablement lorsque la demande est apparue justifiée au regard des choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique du PLU.

Les contributions issues des débats collectifs soulevés sur le site internet participatif, en réunion ou en atelier public, ont fait émerger des attentes et des priorités d'intérêt collectif. Qu'il s'agisse de la concertation sur la phase diagnostic, la phase projet ou la phase règlement, il a été observé la récurrence des thématiques et des idées suivantes :

✓ **Environnement et cadre de vie**

- **L'exigence de nature en ville** : L'idée de renaturation des espaces urbains, de protection et de renforcement des espaces végétalisés et des trames arborées, de lutte contre les îlots de chaleur, a été très plébiscitée par les participants. Elle a souvent été associée également à une critique des modes de densification récents, accusés d'une trop grande minéralisation et « bétonisation » de la ville et des quartiers, autrefois plus aérés. L'aspiration de nature en ville est en ce sens pointée à la fois comme une exigence environnementale et de santé mais aussi de qualité du cadre de vie. Les participants du CCD en ont fait le corollaire nécessaire de la densité urbaine.

- **La protection des espaces agricoles et naturels** : bien que le

développement urbain des villes et la densification récente ne semble pas avoir été toujours bien vécue par les habitants, la limitation de l'urbanisation des terres agricoles et naturelles s'est révélée être une position très majoritairement partagée par les participants. La question de la consommation foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, a par ailleurs été un point de débat et une revendication importante tout au long de l'élaboration, exprimée avec force par un certain nombre d'acteurs associatifs.

- **La valorisation du patrimoine bâti et naturel de la Métropole** : les participants ont souligné les atouts paysagers et naturels du territoire et l'intérêt de mettre en valeur la Seine et les cours d'eau, les forêts, les espaces agricoles, ainsi que de préserver l'identité et la richesse patrimoniale des villes et des villages de la Métropole. L'identification des éléments à protéger par le biais du site internet dédié a suscité ainsi une forte participation avec 729 propositions localisées. De manière générale, les participants ont plaidé pour des règles d'urbanisme visant la préservation des qualités architecturales et paysagères de la Métropole. Des habitants ont invité à porter une attention particulière sur les paysages en bords de Seine, notamment sur la cohabitation des activités, de l'habitat et des espaces naturels.

- **La protection face aux risques naturels et aux nuisances** : la présence de nombreux risques naturels (inondation, falaises, cavités, ruissellement...) a été relevée par les participants ainsi que la question des nuisances dues à l'activité humaine (pollution de l'air, nuisances sonores, risques industriels...). Une demande de protection renforcée et d'atténuation de ces risques et nuisances s'est exprimée à plusieurs reprises. La problématique du risque cavités et de ses conséquences pour les propriétaires des terrains concernés s'est affirmée progressivement.

- **L'adaptation du territoire au changement climatique** : ce sujet a été largement souligné lors des débats en ateliers, les participants mettant

en avant la nécessité de lutter contre le changement climatique et d'anticiper ses conséquences pour une urbanisation soucieuse de lutter contre les îlots de chaleur, réduisant l'exposition aux risques naturels et la dépendance aux énergies fossiles.

✓ Habitat - Logement

- **Priorité à l'isolation thermique et à la réduction des consommations énergétiques** : les participants ont fait de l'isolation du bâti existant et neuf une priorité pour réduire des consommations énergétiques du territoire. Toutefois, la question de l'isolation par l'extérieur du patrimoine bâti existant fait débat dès lors qu'il présente des qualités architecturales.

- **Rénovation et remise sur le marché des logements vacants** : cette proposition est mise en avant comme une solution permettant à la fois d'éviter l'étalement urbain et de requalifier les centre-bourgs ou quartiers qui présentent ce type d'habitat laissé vacant et dégradé.

- **La question de la densification et des hauteurs de construction** : de nombreux participants ont exprimé des critiques et des inquiétudes à l'égard de constructions récentes, immeubles collectifs, qui s'érigent en ville à la place de maisons individuelles et de maisons de maître. L'acquisition par des promoteurs de plusieurs parcelles contiguës contribue à modifier considérablement le paysage urbain de certaines communes. Ces remarques ont été émises en particulier en rive gauche de Rouen et sur les communes des coteaux et plateaux nord et est de Rouen (Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan, Le Mesnil-Esnard...).

✓ Transports et déplacements

- **La promotion des mobilités douces** : les participants en ateliers et sur la plateforme numérique ont pointé les carences du réseau cyclable. Le développement des infrastructures cyclables et la promotion d'un

meilleur partage de la voirie au profit des cyclistes et des piétons ont été plébiscités. La consultation numérique organisée sur la facilitation de la pratique cyclable a réuni 1089 contributions, soit le débat le plus suivi sur le site dédié au PLU.

- **La demande de transports en commun** : une demande de développement des réseaux de transports en commun s'est exprimée sur certains territoires, notamment à l'ouest et au sud de la Métropole. Sans que cela ne relève directement du PLU, de nombreux participants ont souligné les limites de l'amplitude horaire et parfois de fréquence du réseau de transports en commun.

- **Le débat autour du projet de liaison A28-A13** : Le projet de contournement est par la liaison autoroutière A28-A13 a également fait l'objet de débats entre les participants, sans que ne se dégage un consensus à ce sujet.

- **Le développement des parkings relais et le débat autour du stationnement** : la création et la sécurisation de nouveaux parkings relais a été mise en avant de façon assez consensuelle. Un manque à l'est de Rouen en particulier a été souligné. Des solutions de parkings collectifs gratuits ou partagés entre habitants des centres-villes ont également été évoquées. La question du stationnement a été principalement abordée lors des réunions publiques à Rouen. Certains participants réclament davantage de places de stationnement, en centre-ville et dans des quartiers en tension à ce niveau, notamment les quartiers ouest de Rouen. Toutefois, il ne s'agit pas d'une demande consensuelle, d'autres participants plaidant pour moins de voitures en ville et plus de partage de la voirie au profit des piétons, des cyclistes et des espaces verts.

✓ Economie et développement du territoire

- **La question de la cohabitation et de la proximité entre activités**

économiques et habitations : les participants ont fait de cette question un enjeu important pour le territoire qui présente sur de nombreuses communes, en particulier en bord de Seine, des quartiers d'habitat à proximité des activités industrielles et portuaires. Il a été proposé d'établir des zones « tampons » entre habitat et économie et de traiter qualitativement les interfaces avec les activités par des espaces naturels.

- **Le développement du tourisme et des capacités hôtelières** : les participants ont souvent insisté sur le tourisme comme atout économique pour le territoire en mettant en avant la richesse patrimoniale et paysagère de la métropole. Permettre au tourisme de se développer par le développement des capacités hôtelières, la mise en valeur des paysages et la création de sentiers de randonnée à pied et à vélo sont appréhendés comme autant de moyens de créer de l'emploi dans ce secteur à terme.

✓ Questions complémentaires

- **La préoccupation autour des règles de défense extérieure contre l'incendie** : l'application d'un nouveau règlement de défense extérieure contre l'incendie a récemment engendré des refus d'autorisations d'urbanisme. De nombreux particuliers se sont exprimés à ce sujet en réunion publique, en particulier à l'ouest de la Métropole sur le pôle Austreberthe-Cailly. Une demande d'investissement sur les réseaux d'eau et la desserte en bornes incendie a été formulée afin de rendre à nouveau constructible certains secteurs impactés par ce risque.

- **L'articulation PLU communal / PLU métropolitain** : les participants ont souvent posé des questions relatives au calendrier d'entrée en vigueur du PLU de la métropole pour mieux comprendre quand et comment le PLU intercommunal remplacerait les PLU communaux et serait opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

► **Les modalités de la concertation définies lors de la prescription de l'élaboration du PLU ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation menée tout au long de la procédure d'élaboration a constitué une démarche innovante et volontaire pour concerter les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'échelle des 71 communes de la métropole.**

Elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression des idées et des remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Elle a permis de partager une approche globale de l'aménagement du territoire métropolitain en croisant les approches à diverses échelles, de la proximité géographique à la cohérence d'ensemble, en articulant au mieux des thèmes diversifiés et des enjeux multiples et en s'appuyant sur les spécificités locales du territoire. La concertation marque ainsi une étape importante également dans la progression du fait métropolitain sur le territoire.